

Séance du Conseil Municipal du lundi 10 octobre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 03 octobre 2022, s'est réuni le lundi 10 octobre 2022, sous la présidence de David ROBO, Maire

Présents :

M. ROBO, M. LE GUERNEVE, M. THEPAUT, Mme JEAN, M. AZGAG,
Mme PENHOUE, Mme LE PAPE, M. GILLET, Mme PÉLERIN, Mme BAKHTOUS,
M. LE BRUN, Mme DELATTRE, Mme TALMON, M. MAHE O'CHINAL,
Mme MANCHEC, M. LALOUX, M. ROUILLON, Mme CLEQUIN, M. RIVERY,
Mme BAROIN, M. PAGE, Mme BODIGUEL, M. KERMORVANT, Mme SCHMID,
M. HUGÉ, M. GICQUEL, Mme DEVOILLE, Mme BOEDÉC, M. MENIER,
Mme LE TUTOUR, M. POIRIER, M. LE MOIGNE, Mme BERTHIER, M. UZENAT,
M. LE MESTRE, Mme KERGOSIEN, M. AUFFRET, M. RIOU

Pouvoirs :

M. ARS représenté(e) par M. LE BRUN
M. RICHER représenté(e) par M. GICQUEL
Mme LE HENANFF représenté(e) par M. LE GUERNEVE
M. D'ABOVILLE représenté(e) par Mme PÉLERIN
Mme KERGUERIS représenté(e) par Mme DELATTRE
Mme DUMAS représenté(e) par M. UZENAT

Absent(s) :

Mme MONNET

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Marc-Antoine MENIER

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

Avez-vous des remarques par rapport au procès-verbal de la précédente séance ?
Il n'y en a pas, il est adopté.

Point n° : 1

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

CONSEIL MUNICIPAL

Election d'une Adjointe au Maire

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Anne LE HENANFF de son poste de 1ère Adjointe du Conseil Municipal. Cette démission a été acceptée par le Préfet, par courrier en date du 11 juillet 2022.

Mme Anne LE HENANFF conserve son mandat de conseillère municipale.

L'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs Adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder » et prévoit « qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7, soit au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, le candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ».

Je vous propose :

- de maintenir à 13 le nombre d'Adjoints au Maire au rang auquel ils ont été élus en début de mandat ;
- de procéder à l'élection de Mme Virginie TALMON en qualité d'Adjointe au Maire au dernier rang du tableau des adjoints selon les règles prévues à l'article L2122-7 du CGCT.

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 9

Nombre de votants : 35

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 35

Mme Virginie TALMON est élue 13^{ème} adjointe au Maire par 35 voix.

Débat

M. LE MAIRE : Première délibération, élection d'une adjointe au maire.

Je propose la candidature de Virginie TALMON, y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y en a pas.

M. UZENAT : Monsieur le Maire, simplement pour vous informer comme vous l'imaginez qu'à partir du moment où c'est une affaire qui concerne en premier lieu votre majorité, nous ne participerons pas au vote parce que nous n'avons pas d'avis à émettre sur le choix que vous faites et qui encore une fois, regarde les élus de votre majorité.

M. LE MAIRE : Merci M. UZENAT.

M. AUFFRET : Pour les mêmes raisons, nous ne participerons pas au vote. Merci.

M. RIOU : Je ne participerai pas au vote.

M. LE MAIRE : Mme Virginie TALMON obtient 35 voix sur 35 suffrages exprimés, Mme Virginie TALMON est élue 13^{ème} adjointe.

DÉPARTEMENT
MORBIHAN

COMMUNE : VANNES.....

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (Dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	TALMON VIRGINIE	16.06.1974	Adjointe

Fait à Vannes, le 10 octobre 2022

Le maire



Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DELIBERATION

MORBIHAN

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

VANNES

VANNES

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

45

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

45

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-deux, le dix du mois d'octobre à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VANNES (56000).

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : David ROBO, Gérard THÉPAUT, Monique JEAN, Mohamed AZGAG, Christine PENHOUËT, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Fabien LE GUERNEVÉ, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Patrick MAHÉ O'CHINAL, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Virginie TALMON, Claire BOEDÉC, Marc-Antoine MENIER, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Simon UZENAT, Patrick LE MESTRE, Marie-Noëlle KERGOSIEN, François RIOU, Guillaume AUFFRET, Catherine LE TUTOUR.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne LE HÉNANFF à Fabien LE GUERNEVE, François ARS à Olivier LE BRUN, Frank D'ABOVILLE à Nadine PELERIN, Alain Michel RICHER à Vincent GICQUEL, Elen KERGUERIS à Chrystel DELATTRE, Laëtitia DUMAS à Simon UZENAT.

Absente : Odile MONNET

DELIBERATION

Seance du ~~10-10-2022~~ 10-10-2022 Les applicables

M. **David ROBO, Maire** (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. **Marc-Antoine MENIER** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Fabien LE GUERNEVE et Marc-Antoine MENIER

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

¹

Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **9**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **35**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **35**
- f. Majorité absolue ² **18**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TALMON VIRGINIE	35	Trente-cinq
.....
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ³ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

Seance du ~~10.10.2022~~ 10.10.2022 **1.6. Résultats du troisième tour de scrutin** ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Mme VIRGINIE TALMON a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

2. Observations et réclamations ⁵

.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 octobre 2022 , à 18 heures, quarante-cinq . minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,



[Handwritten signature in blue ink]

[Handwritten signature in black ink]

⁴ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

MORBIHAN

ARRONDISSEMENT

VANNES

COMMUNE : VANNES

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

45

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	ROBO David	10.06.1970	15.03.2020	7 546
Adjoint	M.	THÉPAUT Gérard	25.01.1956	15.03.2020	7 546
Adjointe	Mme	JEAN Monique	11.11.1953	15.03.2020	7 546
Adjoint	M.	AZGAG Mohamed	08.02.1954	15.03.2020	7 546
Adjointe	Mme	PENHOUËT Christine	09.05.1962	15.03.2020	7 546
Adjoint	M.	ARS François	04.03.1966	15.03.2020	7 546
Adjointe	Mme	LE PAPE Hortense	22.05.1962	15.03.2020	7 546
Adjoint	M.	GILLET Michel	10.08.1946	15.03.2020	7 546
Adjointe	Mme	PÉLERIN Nadine	28.11.1966	15.03.2020	7 546
Adjoint	M.	LE GUERNEVÉ Fabien	21.09.1986	15.03.2020	7 546
Adjointe	Mme	BAKHTOUS Latifa	15.07.1963	15.03.2020	7 546
Adjoint	M.	LE BRUN Olivier	13.11.1971	15.03.2020	7 546
Adjointe	Mme	DELATTRE Chrystel	03.07.1967	15.03.2020	7 546
Adjoint	Mme	TALMON Virginie	16.06.1974	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	MAHÉ O'CHINAL	13.05.1947	15.03.2020	7 546
Conseillère Municipale	Mme	MANCHEC Armelle	21.06.1947	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	LALOUX Patrick	11.10.1952	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	RICHER Alain Michel	22.08.1953	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	ROUILLON Eric	21.06.1954	15.03.2020	7 546
Conseillère Municipale	Mme	CLEQUIN Marie	21.02.1956	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	RIVERY Jean-Pierre	24.10.1958	15.03.2020	7 546
Conseillère Municipale	Mme	BAROIN Violaine	24.09.1959	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	PAGE Jean-Jacques	06.09.1960	15.03.2020	7 546
Conseillère Municipale	Mme	BODIGUEL Annaïck	26.02.1962	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	KERMORVANT Patrice	20.03.1967	15.03.2020	7 546
Conseillère Municipale	Mme	LE HÉNANFF Anne	22.07.1969	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	D'ABOVILLE Frank	06.05.1970	15.03.2020	7 546
Conseillère Municipale	Mme	SCHMID Karine	26.11.1970	15.03.2020	7 546

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DELIBERATION

Seance du 10-10-2022

Fonction ⁽¹⁾	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseiller Municipal	M.	HUGE Maxime	31.01.1971	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	GICQUEL Vincent	02.02.1972	15.03.2020	7 546
Conseillère Municipale	Mme	DEVOILLE Pascale	14.04.1973	15.03.2020	7 546
Conseillère Municipale	Mme	KERGUERIS Elen	11.08.1974	15.03.2020	7 546
Conseillère Municipale	Mme	BOEDDEC Claire	06.02.1985	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	MENIER Marc-Antoine	22.11.1988	15.03.2020	7 546
Conseiller Municipal	M.	POIRIER Franck	04.07.1958	15.03.2020	3 042
Conseiller Municipal	M.	LE MOIGNE Christian	16.04.1959	15.03.2020	3 042
Conseillère Municipale	Mme	BERTHIER Sandrine	11.02.1978	15.03.2020	3 042
Conseillère Municipale	Mme	DUMAS Laetitia	17.09.1979	15.03.2020	3 042
Conseiller Municipal	M.	UZENAT Simon	15.04.1985	15.03.2020	3 042
Conseiller Municipal	M.	LE MESTRE Patrick	09.08.1961	15.03.2020	2 366
Conseillère Municipale	Mme	MONNET Odile	20.11.1964	15.03.2020	2 366
Conseillère Municipale	Mme	KERGOSIEN Marie-Noëlle	25.01.1981	15.03.2020	2 366
Conseiller Municipal	M.	RIOU François	04.11.1952	15.03.2020	789
Conseiller Municipal	M.	AUFFRET Guillaume	21.05.1988	12.10.2020	2 366
Conseillère municipale	Mme	LE TUTOUR Catherine	14.05.1973	15.03.2020	7 546

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A, Vannes, le 10 octobre 2022



Point n° : 2

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

AFFAIRES GENERALES

Défense extérieure contre l'incendie - Convention entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la ville de Vannes

Mme Monique JEAN présente le rapport suivant :

Le Maire tient de l'article L.2212-2 5° du code général des collectivités territoriales (CGCT) une compétence en matière de prévention et de lutte contre les incendies.

En conséquence, il appartient à la commune de pourvoir son territoire d'ouvrages destinés à assurer l'extinction de tout incendie et de le maintenir dans un bon état de fonctionnement.

La défense extérieure contre l'incendie est principalement assurée sur le territoire vannetais par le réseau d'eau potable qui a été transféré à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa) au 1^{er} janvier 2020.

Dans un souci de préservation de la qualité de l'eau distribuée, GMVa propose de conserver la maîtrise des interventions en matière de fourniture et d'entretien des hydrants nécessaires à la lutte contre les incendies, selon les modalités figurant dans le projet de convention ci-annexé.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la ville de Vannes et GMVa concernant les modalités de coopération en matière de fourniture et d'entretien des hydrants nécessaires à la lutte contre les incendies, tels que figurant dans le projet de convention joint en annexe ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 3

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

AFFAIRES GENERALES

Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Vannes entre la Ville et GRDF

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant :

La commune de Vannes dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la ville et GRDF sont formalisées dans un traité de concession, d'une durée de 30 ans, qui arrive à échéance le 24 mai 2023 et qu'il convient de renouveler.

Suite aux discussions intervenues entre la commune et GRDF, il est proposé un nouveau traité de concession, joint en annexe, qui comprend :

- la convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, ainsi que les modalités de son évolution,
- le cahier des charges de concession qui précise les droits et obligations de chacun des cocontractants. Ce cahier des charges a été établi selon le modèle négocié avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et France Urbaine.
- des documents annexes contenant des modalités spécifiques.

La concession donne lieu au versement, par le concessionnaire à la commune, d'une redevance dont le montant est actualisé chaque année.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de renouveler le contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Vannes pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les termes du document figurant en annexe ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 4

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

SECRETARIAT GENERAL

Action Coeur de Ville - Solution numérique pour le commerce de proximité - Aide de la Banque des Territoires - Convention de reversement

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant :

« Cœur de Vannes » a mis en place une solution numérique en soutien du commerce de centre-ville qui a été retenue par la Banque des Territoires dans le cadre d'un appel à projets engagé au titre du plan de relance.

Une somme de 6 311,61 € a ainsi été versée à la ville de Vannes, qu'il convient de reverser à « Cœur de Vannes ».

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver la convention de reversement ci-annexée ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Aucun sujet sur la délibération, nous la voterons bien évidemment, c'est une délibération essentiellement technique. En revanche, nous avons déjà eu l'occasion de vous le demander à plusieurs reprises de faire un point d'étape régulièrement sur l'état d'avancement de cette Action Cœur de Ville sur notre ville et nous nous disions qu'au regard du caractère éminemment transversal de la démarche, la commission plénière qui est prévue le 3 novembre avant le conseil municipal du 14, si ma mémoire ne me fait pas défaut, pourrait être la bonne opportunité pour présenter à l'ensemble des élus ce point d'information. Si toutefois, les délais le permettent, mais en tout état de cause, si ça n'était pas à cette occasion-là que ça puisse l'être assez rapidement. Merci à vous.

M. LE MAIRE : Il y aura une information très exhaustive à l'ensemble du conseil municipal, on n'a pas le bilan encore de cette année 2022 ni le pré-bilan. Je pensais que vous m'auriez posé d'autres questions donc je m'étais préparé à d'autres réponses M. UZENAT. Je vous aurais dit que je n'avais pas tous les éléments, j'en ai certains mais pas l'entièreté des éléments.

M. UZENAT : Juste une précision c'était pour nous, pas uniquement sur l'année 2022, c'est depuis le lancement du processus.

M. LE MAIRE : J'annonce que cette semaine, nous aurons la visite du directeur national d'Action Cœur de Ville qui a choisi Vannes pour venir voir ce qui a déjà été mis en place.

M. AUFFRET : Nous aussi, nous saluons avec mon groupe le soutien apporté par l'État via le plan France Relance à la création d'une plate-forme de vente en ligne pour les commerçants de Cœur de Vannes. C'est un investissement attendu et bienvenu alors que les restrictions sanitaires et la montée du commerce en ligne éprouvent durement nos commerçants depuis 2020. J'aimerais rappeler, car ce n'est pas mentionné dans le bordereau, que le plan de relance dont bénéficiera Cœur de Vannes a été lancé par le gouvernement dans le prolongement de la crise du coronavirus pour soutenir les entreprises et les collectivités, que celles-ci puissent conserver leurs effectifs, embaucher, investir et se moderniser. Et c'est exactement le cas ici. Je souhaite aussi rappeler que ce plan de relance c'est 100 milliards d'euros dont 40 % proviennent des fonds européens. A l'heure où certains de nos concitoyens se demandent à quoi sert l'Europe, il est important de rappeler que l'Europe c'est aussi le soutien aux petits commerces d'une grande ville de Bretagne. Enfin, le plan de relance fonctionne par soumission de projets comme celui que la ville a soumis à Cœur de Vannes où celui que nous voterons dans un autre bordereau ce soir avec le plan alimentaire de territoire. Il est observé un peu partout en France que les collectivités ne se sont pas entièrement saisies de l'ensemble des opportunités de France Relance. Les préfetures encouragent régulièrement les collectivités à soumettre des projets pour consommer les crédits dédiés. Ce bordereau n'est pas la première fois que nous entérinons un financement du plan de relance. Du coup, pourriez-vous, Monsieur le maire nous indiquer comment la ville a bénéficié du plan de relance ? Et si vous le souhaitez, faire bénéficier la ville de nouveaux financements d'ici à la fin d'année ?

M. LE MAIRE : Vous avez dit quelque chose d'inexact M. AUFFRET. Action cœur de ville, c'est 2018, ce n'est pas le plan de relance qui était post Covid. Systématiquement dans le cadre du plan de relance, la ville se manifeste auprès des services de l'État pour candidater. Je rappelle qu'en 2021, l'enveloppe départementale n'avait pas été totalement consommée par les communes du Morbihan et les EPCI du Morbihan. Et à ce titre, l'agglomération et la ville avait eu un complément de financement de 5,6 millions d'euros que nous avons été chercher sur les 7 millions. Donc nous sommes très attentifs, chaque service l'est pour aller chercher les financements nécessaires, comme pour la chapelle Saint Yves, comme pour le mail de la Rabine et d'autres dossiers que nous présenterons au directeur Action Cœur de ville jeudi matin. Je n'ai pas la liste exhaustive de tout ce qu'on a fait depuis que ce plan de relance existe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 5

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

AFFAIRES JURIDIQUES

MARCHES PUBLICS

Prestations de service d'assurance de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale, des Scènes du Golfe et du Comité des Oeuvres Sociales du personnel - Groupement de commandes - Constitution

Mme Marie CLEQUIN présente le rapport suivant :

Les contrats d'assurance de la ville de Vannes, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des Scènes du Golfe et du Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la ville de Vannes et du CCAS, arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes pour l'achat de prestations d'assurances, hors assurances spécifiques pour la construction.

Ce groupement aurait pour mission de lancer toutes les consultations utiles pour ce type de prestations, notamment l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'ensemble des contrats d'assurances nécessaires aux quatre membres. Ces consultations seront lancées au cours du 2^e semestre 2022 et au 1^{er} semestre 2023.

L'objet de la convention constitutive est de préciser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, en conformité avec les dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de constituer entre la ville de Vannes, le CCAS de Vannes, les scènes du Golfe et le COS, un groupement de commandes pour lancer toutes les consultations utiles à l'achat de prestations d'assurances, hors assurances spécifiques pour la construction ;
- de dire que la ville de Vannes assurera la coordination du groupement et qu'à ce titre la commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché sera celle de la ville de Vannes ;

- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 6

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

AFFAIRES FONCIERES

Cale de Conleau - Transfert de propriété au profit de la commune

Mme Armelle MANCHEC présente le rapport suivant :

Par délibération du 13 juin 2022, la Région Bretagne a décidé de transférer à la commune de Vannes l'exploitation du port de Conleau et d'autoriser la cession à titre gratuit au profit de la ville de l'ouvrage portuaire de la « cale de Conleau ».

Préalablement à ce transfert, la Région prendra en charge les désordres identifiés par expertises subaquatiques. Ces travaux seront portés au procès-verbal de transfert de l'ouvrage.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'accepter le transfert en pleine propriété par la Région à titre gratuit du port de Conleau constitué des emprises non cadastrée et du plan d'eau selon le périmètre joint en annexe ;
- de solliciter avec la Région, le Préfet du Morbihan afin qu'il désigne la commune comme autorité portuaire ;
- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de transfert de propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « aménagement, entretien et gestion » du port de Conleau ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte et document, accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 7

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

AFFAIRES FONCIERES

Larmor Gwened - Acquisition d'un terrain

Mme Armelle MANCHEC présente le rapport suivant :

Le parking desservant le site de Larmor Gwened ainsi que l'aire de jeux sont positionnés, pour partie, dans une parcelle de 6 998m², propriété de Golfe du Morbihan Vannes-agglomération.

Il est proposé de régulariser cette situation en procédant à son acquisition, au prix de 9 520 euros net vendeur.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'acquérir de Golfe du Morbihan Vannes-agglomération la parcelle cadastrée CD numéro 250, au prix de 9 520 euros net vendeur ;
- de confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété, qui devra intervenir au plus tard le 31/12/2023, au notaire désigné par la commune et de prévoir que les frais d'actes afférents à cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte et document, accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. LE MESTRE : Je profite de ce bordereau que nous approuverons évidemment, et qui concerne le bord du golfe, pour évoquer un autre sujet important, pour les Vannetais, qui se situe un peu plus en amont, celui de la rive gauche. Après les différentes phases de consultation et de concertation qui se sont déjà tenues, pourriez-vous nous dire Monsieur le

Maire si quelques perspectives se dégagent ou si au contraire, il est encore un peu tôt pour en dévoiler le contenu.

M. LE MAIRE : Hors sujet Monsieur LE MESTRE, qu'est-ce que vous répondez à vos étudiants, quand ils vous font une copie hors sujet ?

Par rapport au cahier des attentes et au cabinet, on devrait avoir l'année prochaine, des choses à présenter.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 8

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

AFFAIRES FONCIERES

Monterblanc - Cessions de deux terrains

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant :

La ville de Vannes est propriétaire de deux terrains non-bâties d'environ 4 500 m² jouxtant des hangars à avions de la seconde guerre mondiale, sis rue de Ker Haliguen à Monterblanc.

Dans le cadre du développement du musée aéronautique, la commune de Monterblanc a fait part de son souhait d'acquérir ces emprises.

Compte tenu de l'intérêt général de ce projet destiné à mettre en valeur ce site historique d'intérêt patrimonial, il est proposé d'engager cette cession sur la base de 1,88 € le m² ;

Vu l'avis de la direction immobilière de l'Etat

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de décider que le prix de cession est fixé au regard de l'intérêt patrimonial du projet et de l'interdiction de construire sur les emprises vendues pendant une durée de 10 ans ;
- de céder à la commune de Monterblanc les parcelles section ZW numéros 29 et 32 d'une contenance totale d'environ 4 500 m² sises rue de Ker Haliguen, à un prix de 1,88 € le m² ;
- de confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété, qui devra intervenir au plus tard le 31/12/2023, au notaire désigné par la Commune de Vannes et de prévoir que les frais d'actes afférents à cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte et document, accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques

Le 06/10/2022

Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan

Pôle d'évaluation domaniale

35 Boulevard de la Paix

BP 510

56019 VANNES CEDEX

mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances publiques
du Morbihan

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC

téléphone : 02 97 01 51 58

courriel : beatrice.moalic@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS:9899053

Réf OSE : 2022_56137_ 68940_

- La Commune de VANNES
- Monsieur Le Maire
- Place Maurice Marchais
- 56 000 VANNES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Cession parcelles non bâties ZW 29 et ZW 32 de 4 514m ² en NA1
Adresse du bien :	Ker Haliguen 56250 MONTERBLANC Site de l'aérodrome
Département :	MORBIHAN
Valeur vénale :	3070€ marge de 10 % à 20 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

DELIBERATION

Seance du 10/10/2022
SERVIE CONSULTANT

Commune de VANNES

affaire suivie par :France Lanoë

tel : 02 97 01 63 20

mel :france.lanoe@

2 - DATE

de consultation : 15/09/2022

de réception : 15/09/2022

de visite :-

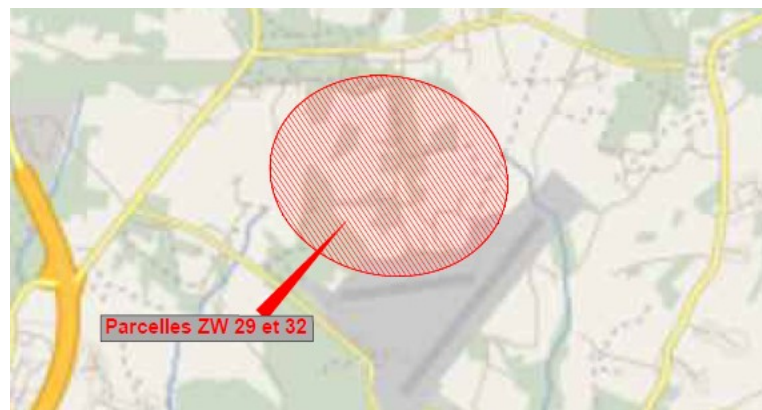
de dossier en état : 15/09/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la commune de Monterblanc en vue de créer un Musée dans les hangars existants :

Na1 'anciens hangars à avions' - projet développement musée aéronautique dans un intérêt public

Toute construction sur cette zone est limitée à la mise en valeur des hangars à avions



4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles de terrain nus cadastrées section ZW 29 et 32, d'une superficie respective de 2 835 m² et 1 679 m², se présentant comme un espace de stationnement d'avions du 20^e siècle et plus particulièrement de la seconde guerre mondiale.



DELIBERATION

SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire : la Commune de VANNES
- évaluation libre d'occupation

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone NA1 du PLU approuvé le 11/12/2019

La zone Na et ses STECAL correspondent au pôle de l'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan. Il comprend les pistes et abords de l'aéroport, des activités connexes et structures dédiées au tourisme,

aux loisirs, des espaces d'hébergement de plein-air ou encore des espaces résidentiels particuliers. Ce

secteur a vocation à :-Conserver un espace paysager et sécurisé pour la piste de l'aéroport-Favoriser les

déplacements des engins liées aux activités associées à l'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan. - Maintenir des activités économiques et touristiques autour d'un site unique et historique.

Il comprend plusieurs sous-secteurs dont le secteur -Na1: Anciens hangars à avion (au cas présent visé).

Dans le sous-secteur Na1 sont autorisés : -Les équipements d'intérêt collectif et services publics sous réserve d'être liés à **la valorisation des hangars historiques ou au fonctionnement du secteur Na**,notamment dans sa dimension patrimoniale et touristique

.-Les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, la restauration et l'hébergement hôtelier et touristique sous réserve de correspondre à **une réaffectation des hangars existants**, si besoin accompagnée d'une extension, dans le cadre d'un projet de valorisation de ce site historique et dans le respect de leurs caractéristiques et identité architecturales

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale totale des parcelles est estimée à : 3070 € sur la base de 0,68 €/m² marge de 10 % à 15 %

*Cet avis annule et remplace le précédent du 09/02/2021

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

DELIBERATION

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,



Béatrice MOALIC
Inspectrice des Finances Publiques

Point n° : 9

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

AFFAIRES FONCIERES

Zone d'Activité Economique du Prat et du Chapeau Rouge - Cessions à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

M. Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques, la commune a cédé à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVa) les terrains communaux identifiés comme cessibles. Les terrains désignés en annexe et localisés zone du Chapeau Rouge et zone du Prat, sont à présent proposés à la cession selon les montants suivants :

- Zone du PRAT : 36 876 m² (sous réserve des documents d'arpentage) pour 899 649 euros,
- Zone du CHAPEAU ROUGE : 195 m² (sous réserve des documents d'arpentage) pour 2 535 euros.

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de céder à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération les terrains situés en Zones d'activité économique du Prat et du Chapeau Rouge tels qu'apparaissant sur le tableau ci annexé, pour un montant total de 902 184 euros, montant basé sur les prix déterminés par délibérations concordantes de l'agglomération et de la commune des 9 novembre et 17 décembre 2017 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point n° : 10

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

URBANISME

Dénomination de voies - 47 rue de Metz - Impasse à dénommer

M. Patrick MAHE O'CHINAL présente le rapport suivant :

Il est proposé de dénommer - Allée Marguerite CHABAY (illustratrice de littérature jeunesse) - l'impasse, sise 47 rue de Metz.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Politiques Publiques

Je vous propose :

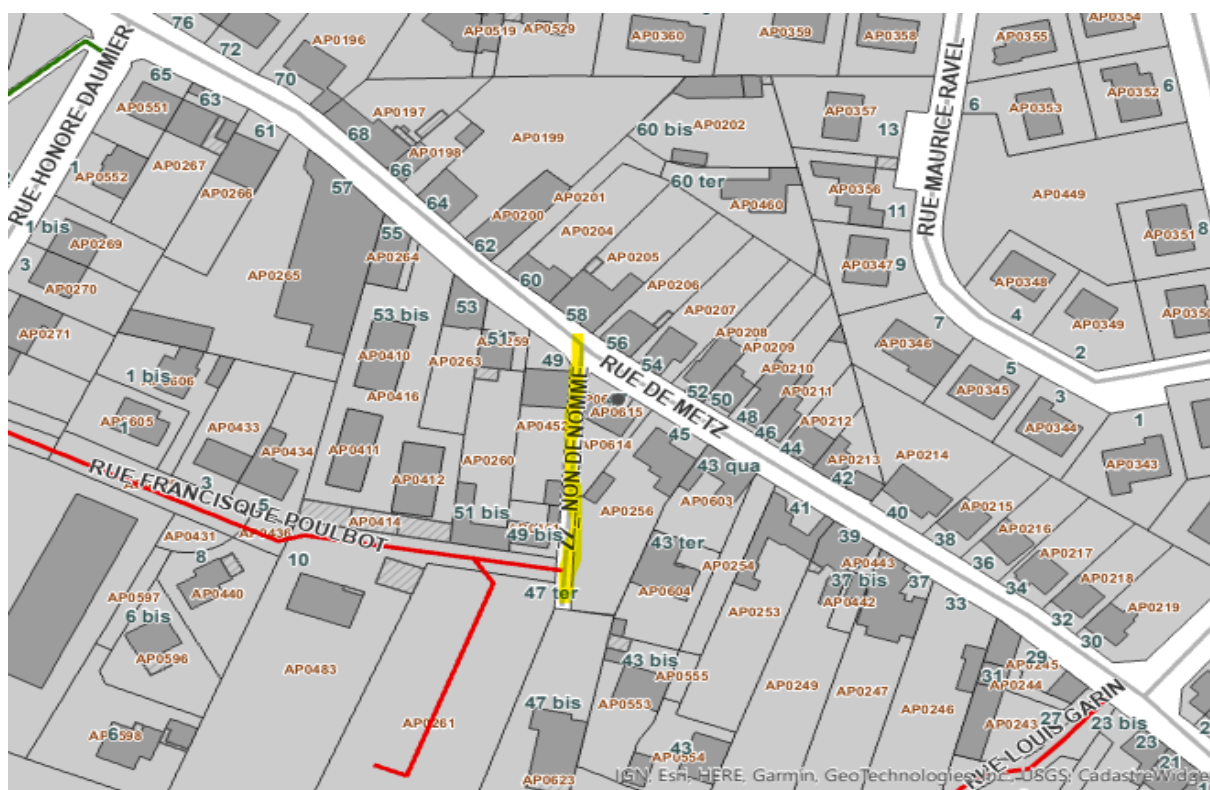
- de retenir cette dénomination ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION

ANNEXE – DENOMINATION DE VOIE

Projet	Voie(s)	Dénomination(s) proposée(s)	Eléments biographiques
47 rue de Metz	1 voie à dénommer	Allée Marguerite CHABAY (1917-1998) Illustratrice de littérature jeunesse	Marguerite CHABAY née le 18 mai 1917 à Quimper, une aquarelliste, illustratrice, peintre de la légèreté alors que sa naissance lui avait tristement donné des pieds de plomb, son handicap physique (une arthrogrypose qui lui soude les articulations) lui a régulièrement posé des obstacles. Mais il y a une chose dans laquelle Marguerite Chabay se sentait bien, où elle excellait : le dessin. Au crayon de bois, sur du papier fin, aux mille couleurs. Adulte, plusieurs éditeurs parisiens ont publié certaines de ses œuvres, Marguerite Chabay s'éteint à Angers, le 6 décembre 1998



Point n° : 11

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

DEVELOPPEMENT DURABLE

Projet Alimentaire de Territoire - Convention

Mme Christine PENHOUET présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan Vannes-agglomération (GMVa) pilote le « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) qui vise à renforcer les relations locales entre producteurs, transformateurs et consommateurs afin d'encourager la production d'une alimentation saine et durable. Dans le cadre du plan de relance, GMVa a obtenu de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), un soutien financier d'un montant de 358 000 €.

La ville de Vannes, partenaire du PAT, pourrait bénéficier d'une enveloppe de 89 400 € pour réaliser un sourcing de producteurs locaux, s'équiper de nouveaux matériels de traitement de produits frais et de gestion des stocks, ainsi que pour former le personnel et informer les usagers.

Vu l'avis des Commissions :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. AUFFRET : Nous nous réjouissons bien évidemment de cette subvention pour équiper la cuisine centrale de nouveaux matériels et d'un logiciel de gestion des stocks ainsi que pour la formation du personnel et des usagers. Ce que nous notons à la lecture du budget

prévisionnel et nous le regrettons, c'est que l'achat de matériel est bien plus détaillé que les prestations d'accompagnement des études. Ainsi la ville de Vannes s'engage auprès de GMVa à réaliser deux études, dont la première en deux phases. Seul est financé dans le budget prévisionnel, une prestation d'accompagnement pour la phase 2, j'imagine de l'étude numéro 1, concernant l'organisation de formations au changement de cuisine, des ateliers d'éducation et de sensibilisation alimentaire, des conférences diététiques pour sensibiliser les parents et la mise en place des approvisionnements bio et locaux, il s'agit de 25 000 €. Pouvez-vous, Monsieur le Maire nous en dire plus sur la façon dont cet accompagnement prendra forme ? C'est ma première question. Quant à la phase 1 de l'étude 1 sur l'état des lieux et le diagnostic de notre stratégie alimentaire, pourquoi n'est-elle pas mentionnée dans le budget ? Doit-on en déduire qu'aucun des financements Banque des territoires n'y est fléché ? Même chose pour l'étude 2 concernant le diagnostic financier des coûts de fonctionnement et d'investissement, notamment l'analyse du coût des repas dans la part de dépenses bio et de produits durables de qualité par typologie de clientèle. Je suis surpris que nous soyons accompagnés à hauteur de 25 000 € pour faire de la sensibilisation alimentaire, mais pas du tout pour les diagnostics de notre stratégie alimentaire ni le diagnostic financier. Par transparence, il aurait été intéressant de faire apparaître les coûts de ces études mêmes s'ils ne sont portés que par la commune. Est-il possible de nous communiquer le détail financier de ses études ?

M. UZENAT : Simplement là, par rapport aux éléments sur le financement, mais encore une fois c'est de mémoire, les éléments qui avaient pu être présentés en commission étaient grosso modo à 50 % entre l'immatériel et le matériel 44 000 et quelque d'un côté, 45 000 de l'autre. Ce sont les éléments qui nous avaient été donnés mais vous pourrez peut-être en dire davantage. Je souhaitais simplement, au nom de notre groupe, évidemment confirmer notre entier soutien à cette démarche pilotée par l'intercommunalité qui est de fait, ce n'est pas le porteur exclusif parce qu'il y a des territoires où les départements engagent des PAT par exemple. Mais c'est en tout cas le bon échelon au regard aussi des compétences exercées et de la maille territoriale. C'est une dynamique intéressante qui a été lancée depuis maintenant plusieurs années. Il y a des enjeux que l'on n'évoquera pas là ce soir, même si Vannes peut être concerné autour de l'installation du foncier. Nous aurons l'occasion dans le cadre des débats à l'agglomération de revenir sur ces éléments centraux pour permettre l'installation, justement d'agriculteurs, parce qu'aujourd'hui c'est un vrai sujet pour l'avenir de l'agriculture en Bretagne. Je voulais simplement sur 3 points, j'espère que vous ne me direz pas que ça peut être seulement évoqué en commission, parce que ça a un intérêt bien plus large, sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. C'est un levier évidemment important pour limiter l'empreinte environnementale mais également diminuer, à un moment où les coûts augmentent sensiblement la charge financière pour la collectivité et, par voie de conséquence, à plus ou moins long terme sur les familles. Un réseau breton est en cours de constitution, il s'appelle « un regal », un réseau d'évitement du gaspillage alimentaire qui a été monté sur d'autres régions. Toutes les collectivités sont les bienvenues donc il pourrait être intéressant, le cas échéant, que la Ville de Vannes puisse se positionner. Deuxième élément sur la volonté de trouver un substitut au plastique, ça faisait partie des sujets dont nous avons débattu lors de la campagne municipale. Donc on peut comprendre entre les lignes que vous allez sans doute travailler sur désormais des liaisons chaudes. Si tel est le cas, évidemment, nous nous en réjouissons mais pouvez-vous nous en dire davantage ? Et puis enfin, sur le pilotage des données, on a bien vu la solution pour gérer les stocks, mais il y a l'importance aussi à toutes les strates de collectivités de pouvoir savoir précisément au regard des critères de la loi EGALIM ce qui est distribué dans les cantines. Alors vous avez grosso modo aujourd'hui une ville de Vannes qui est au-dessus du seuil de 20 % pour les produits bio, au-delà de 35 % pour les produits souci de qualité. Mais dans ce souci de transparence et avec la possibilité à plus ou moins long terme, en tout cas du côté de la région, c'est dans ce sens que nous travaillons d'agrèger les données des collectivités pour

vraiment donner à voir la mobilisation des élus sur ce sujet et de pouvoir rassurer les parents. Il y a des solutions techniques qui existent, un logiciel dont je ne donnerais pas le nom évidemment, mais c'est vrai qu'il pourrait être intéressant que les collectivités bretonnes essayent là aussi, nous parlions de groupement de commandes tout à l'heure mais peut-être de mutualiser au maximum les approches. Voilà donc c'étaient des propositions des pistes de travail. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je sais que c'est une thématique qui vous tient à cœur depuis juillet 2021 à la Région. Moi, un groupement d'achat qui soit supra communal ou supra communautaire, je vous rejoins assez M. UZENAT. Parce qu'aujourd'hui, pour être très transparent, en 2017, la ville avait 60 % des aliments qui étaient donnés à nos enfants soit bios soit labellisés. Nous sommes descendus à 52 % dont 35 % de bio et 17% de labellisé. Alors pourquoi cette baisse de 60 % à 52 ? Parce que la loi EGALIM n'a pas retenu certains produits, qui avant étaient considérés par les spécialistes et par nos cuisiniers, et par la diététicienne comme labellisés. Mais aujourd'hui face à la grippe aviaire, face à la cherté du poisson, nous avons des difficultés à acquérir des aliments effectivement en immédiate proximité en Bretagne. Plus de 80 % de nos produits sont issus soit de l'agglomération, du Morbihan et Bretagne. Aujourd'hui, nous sommes vraiment dans le dur donc pourquoi pas effectivement un groupement d'achat, je pense que tout le monde pourrait s'y retrouver. Je vois la force de frappe que peut avoir une ville comme la nôtre. Les plus petites communes doivent être encore plus en difficulté que nous ne le sommes aujourd'hui. Oui effectivement à l'éducation au gaspillage ou non gaspillage, je pense que c'est essentiel auprès de nos enfants et quand on voit les quantités qui sont économisées chaque année, on doit poursuivre dans ce sens. Cela représente 4000 € d'économies. Sur les chiffres M. AUFFRET, je crois que M. UZENAT vous a répondu pour partie, mais je n'ai pas ces chiffres en tête M. AUFFRET. Là nous sommes sur des chiffres de commission, même M. UZENAT dit que ces chiffres ont été présentés en commission.

M. AUFFRET : M. UZENAT parle uniquement de la phase 2, or moi je mentionne les études. Il y a trois études qui sont mentionnées. Or là il n'y a le financement que sur une seule des trois.

M. LE MAIRE : Nous vous fournirons les chiffres. Et puis pour en revenir à vos propos M. UZENAT sur le plastique, je rappelle que maintenant nous avons des barquettes qui sont biodégradables et c'est juste le point de colle qui n'est pas biodégradable pour lequel nous cherchons des solutions auxquelles nous n'avons pas pour l'instant de solutions. Et il y a beaucoup de changement à la cuisine centrale notamment avec une nouvelle équipe qui se met en place après le départ en retraite d'une partie de l'équipe. Nous allons donc faire de nouvelles formations et changer nos « process » sur des fours à cuisson lente, des choses qui nous permettent de mettre des produits qui sont totalement biodégradables. Donc nous travaillons sur cela, nous formons nos équipes aussi sur la protéine végétale, nous allons intégrer une légumerie. C'est vraiment un champ de l'action municipale est en plein développement au bénéfice des 1 300 enfants que nous nourrissons dans les écoles publiques vannetaises quotidiennement.

M. UZENAT : Juste une petite précision : en l'état, vous n'envisagez pas de passer en liaison chaude pour la restauration ?

M. LE MAIRE : Non. Je vais être très transparent sur ce dossier. Nous avons une cuisine

centrale qui pouvait faire jusqu'à 5000 repas qui aujourd'hui fait 1300 repas. Un petit plus quand nous fournissons le foyer Pasteur ou d'autres clients. Nous allons essayer de regarder avec d'autres communes autour si nous pouvons nous associer, Theix-Noyal, Surzur, et la Trinité Surzur notamment. Nous avons un outil de qualité avec des gens bien formés. Donc voir avec certaines communes si elles sont intéressées pour que nous leur fournissions des repas. Nous le faisons déjà pour l'île d'Arz. Je me suis rapproché de Pascal BARRET qui lui aussi a une centrale de qualité. Nous sommes en pleine réflexion.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 12

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

ENFANCE - EDUCATION

Association professionnelle de restauration collective Agores - Adhésion

Mme Christine PENHOUET présente le rapport suivant :

Fondée à l'initiative de professionnels de la restauration municipale, Agores fédère ses membres autour d'une ambition forte : proposer une restauration territoriale moderne, citoyenne et de qualité au plus grand nombre.

L'adhésion au réseau permettrait de bénéficier d'une veille juridique et réglementaire ainsi que d'échanges de pratiques.

Le coût annuel de l'adhésion pour quatre collaborateurs serait de 170 euros.

Vu l'avis des Commissions :

Actions Sociales, Solidarités, Jeunesse, Education et Vie des Quartiers
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver l'adhésion à l'association Agores ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 13

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

CULTURE-EVENEMENTIEL

MUSEES

Société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques (ADAGP) - Convention

Mme Claire BOEDEC présente le rapport suivant :

Les musées utilisent quotidiennement des visuels d'œuvres pour la promotion de leurs activités et l'élaboration de supports à destination du public.

Certaines œuvres appartiennent à des auteurs qui ont confié la gestion de leurs droits à la société ADAGP.

Ces utilisations nécessitent une autorisation préalable ainsi que le versement de droits spécifiques pour chaque unité traitée.

Un conventionnement permet d'obtenir des réductions importantes sur les droits à payer mais aussi des forfaits ou exonérations, chaque usage - édition papier ou numérique - nécessitant un conventionnement spécifique.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver le principe de conventionnement avec la société ADAGP ;
- d'approuver les termes des conventions spécifiques ci-annexées ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 14

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

CULTURE-EVENEMENTIEL

Conservatoire à rayonnement départemental - Collège Jules Simon - Classe à horaires Aménagés (CHA) - Danse - Convention

M. Fabien LE GUERNEVE présente le rapport suivant :

Grâce au soutien de la ville de Vannes et au dispositif conjoint proposé par l'Etat, les Classes à Horaires Aménagés (CHA) offrent aux enfants la possibilité de concilier à l'école et au collège un enseignement artistique de qualité proposé par le conservatoire à rayonnement départemental de Vannes/Sarzeau en complémentarité de leur formation générale scolaire et grâce à un emploi du temps adapté.

Ainsi, les écoles élémentaires de Kerniol et de Sévigné et les collèges Jules Simon et Saint-Exupéry, sont déjà engagés dans le dispositif.

Le collège Jules Simon menait, depuis plusieurs années, un projet d'ouverture d'une CHA en danse hip-hop jugé d'intérêt communautaire et communal tant au plan pédagogique et culturel qu'en terme de mixité sociale et de parité.

Dans le cadre de son partenariat avec Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, la ville accompagnerait ce dispositif, estimé à 36 000 €, à hauteur de 50%.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention tripartite entre le collège Jules Simon, la ville de Vannes et Golfe du Morbihan Vannes-agglomération ;
- donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 15

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

SPORTS - LOISIRS

Fédération Française de Voile - Cataschool - Adhésion

Mme Pascale DEVOILLE présente le rapport suivant :
Plusieurs services de la ville - Ty Golfe, les accueils de loisirs, les tickets sports nature culture - font appel à l'association Cataschool, sise à Larmor Baden, pour l'organisation de séances de voile.

Afin de pouvoir bénéficier de ces prestations et être couverte par les assurances de l'association et de la Fédération Française de Voile (FFV), la ville doit être adhérente.

Le coût de l'adhésion pour l'année 2022 est de 28 euros.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver l'adhésion à la Fédération Française de Voile (FFV) à compter de 2022 ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 16

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

SPORTS - LOISIRS

Associations sportives - Conventions de partenariat 2022/2023

M. Michel GILLET présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Vannes s'inscrit dans une relation partenariale avec diverses associations. Il est ainsi proposé de reconduire les conventions de partenariat existantes avec les clubs percevant plus de 23 000 € de subventions pour la saison sportive 2022/2023.

Chacune des conventions, ci-annexées, précise l'ensemble des aides directes et indirectes accordées qui sont valorisées au sein des conventions de partenariat respectives et représentent un total de 591 170 € se répartissant comme suit :

Vannes Olympique Club :	250 000 €
Rugby Club Vannetais Association :	165 500 €
AS Ménimur :	48 770 €
UCK-NEF Basket :	31 100 €
ASPTT :	36 000 €
Vannes Volley 56 :	32 000 €
Handball Pays de Vannes :	27 800 €

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les termes des sept conventions ci-annexées ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. LE MOIGNE : Je rappelle la position que nous défendons depuis des années, à savoir la

généralisation de ces conventions d'objectifs et de moyens pour les rendre pluriannuels. Cela nous permet de préciser le niveau d'ambition sociale et environnemental attendu. Ça soulage les bénévoles du travail administratif, ça leur permet une plus grande visibilité à moyen terme. Ils peuvent ainsi mieux anticiper les problèmes de trésoreries, qui ont été mises à mal depuis les confinements successifs. Ça les rassure sur la pérennité de leur projet.

Je voudrais profiter de ce bordereau sur le sport pour parler de la prochaine coupe du monde de football. Vous avez déclaré dans la presse que vous étiez défavorable à la mise en place d'un écran géant pour les retransmissions des matchs qui auront lieu au Qatar. Selon l'article publié, vous n'avez pas encore pris de décision mais vous pensez que, peut-être, il s'agit là d'un signe fort.

Je vous confirme qu'il s'agit effectivement d'un signe fort à envoyer et puisque la décision n'est pas encore prise, nous vous invitons à le faire sans tarder. Sachez que vous aurez tout notre soutien. En effet, l'organisation de cette coupe du monde a atteint des sommets d'indécence par son coût humain et son impact environnemental. Pour construire les huit stades climatisés, il a fallu une main d'œuvre abondante pendant plusieurs années. Les conditions de travail ont été déplorables, proches de l'esclavagisme. Au total, on parle de milliers de morts dans la construction de ces stades. Des milliers de morts, c'est quand il y a une guerre. Pas quand on construit des stades. Lorsqu'on a autant de morts dans la construction, il ne s'agit plus d'accidents du travail. C'est le résultat d'un système qui génère tous ces morts, c'est une organisation qui sait qu'elle va risquer la vie des travailleurs mais qui continue à rechercher les profits, les rendements. C'est inhumain. Quant à l'impact environnemental, il est d'ores et déjà désastreux et il va s'accroître avec des consommations d'énergies comme on n'en a jamais vu pour jouer au football.

Tout ceci dans un pays où les droits des femmes mais aussi les droits des minorités sont bafoués comme nous le savons tous. Aussi, pour toutes ces raisons, nous vous demandons que la ville de Vannes soit exemplaire et ne consacre pas un seul euro d'argent public à la diffusion de ces matchs. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Message entendu M. LE MOIGNE. J'ai fait part de ma position personnelle. Nous allons nous concerter avec mon équipe et je rendrai officielle notre position dans les prochains jours.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 17

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

SPORTS - LOISIRS

Rugby Club de Vannes - Convention d'objectifs et de moyens 2022/2023

M. Michel GILLET présente le rapport suivant :

Conformément au code du sport, les associations ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques afin de développer des missions d'intérêt général.

Dans ce cadre, la ville souhaite mettre en place pour la saison 2022/2023 une convention d'objectifs et de moyens avec la SASP Rugby Club Vannetais (RCV).

Celle-ci, jointe en annexe, précise l'objet, le soutien de la ville à hauteur de 127 000 € ainsi que les engagements réciproques pour l'année sportive 2022/2023.

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Simplement pour faire écho à l'intervention de mon collègue Christian LE MOIGNE sur le précédent bordereau, l'objectif, ce que nous demandons depuis plusieurs années, c'est pouvoir généraliser ce type de convention d'objectifs et de moyens au-delà de la partie réglementaire qui impose les conventions de partenariat à partir du seuil de 23 000 €. Ces conventions d'objectifs et de moyens sont intéressantes, riches, adaptées évidemment en fonction des clubs qui n'ont pas tous la capacité d'intervention du RCV. Nous allons évidemment approuver cette délibération. Il serait bon de pouvoir réfléchir, peut-être avez-vous déjà engagé cette analyse, de pouvoir rendre cette convention pluriannuelle et au-delà de ça, est-ce qu'il serait possible, même si nous voyons régulièrement dans la presse des

interventions des joueurs, notamment auprès des jeunes, etc. de pouvoir systématiquement disposer d'un bilan qui puisse être à minima présenté en commission, sur l'exécution de cette convention. Encore une fois, nous n'avons aucun doute sur l'engagement du RCV, mais il est bon de pouvoir rendre compte de ces actions qui sont en partie financées par la collectivité.

M. LE MAIRE : Oui pas de souci. Un bilan est présenté en commission chaque année.

M. UZENAT : Alors sauf erreur de ma part, je ne siége pas au sein de la commission Politiques Publiques mais j'ai examiné avec beaucoup d'intérêt les supports qui sont diffusés et qui généralement sont repris, il y avait absolument rien de détaillé. Il y a une question qui a été posée d'ailleurs pour savoir combien de jeunes étaient accompagnés. Question à laquelle Monsieur Gillet, votre adjoint au sport a répondu, mais il n'y a pas eu plus de détails que cela. Donc aucune difficulté mais je pense que nous pourrions systématiser cette approche. Merci.

M. GILLET : Il y a effectivement 1300 enfants accompagnés. Je vais vous lire ce qui a été dit aux Assises du sport. Si la rencontre avec les joueurs représente l'idée de départ, elles ont été agrémentées de nombreuses initiations au rugby, école, collège, lycée, université, d'actions citoyennes inédites. Cette année le RCV sera largement mobilisé auprès d'associations de territoire afin de soutenir leurs engagements solidaires. Le club est notamment venu prêter main-forte à Habitat et Humanisme et aux Cordées de la réussite. Il aura également participé activement à l'édition 2021 de la Vannetaise et récolté 9412 € pour l'association. Tout cela fait partie de notre convention d'objectifs et de moyens.

M. UZENAT : Je n'en doute pas. Nous souhaiterions juste avoir les dates d'intervention, les écoles etc. il n'y a pas de difficultés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 18

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des emplois

M. David ROBO présente le rapport suivant :

Pour répondre aux évolutions de l'organisation de l'administration, le tableau des emplois doit régulièrement évoluer. Les évolutions concernées et détaillées en annexe concernent des modifications d'intitulés de poste, des actualisations de temps de travail et des créations/suppressions de postes, pour les adapter au fonctionnement des services.

Vu l'avis du comité technique en date du 27 septembre 2022

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver les modifications du tableau des emplois conformément aux annexes jointes ;
- d'ajouter, pour les postes de catégories A, B et C, que, si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 39 voix

Abstentions : 5 voix.

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL 10 OCTOBRE 2022 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EMPLOIS

n° du poste	Direction	Ancienne situation		Nouvelle situation			CHAP 12	
	Pôle technique - Bâtiments et énergies - Exploitation Travaux Maintenance - Travaux Maintenance	CREATION		Chargé d'opération de construction (F/H)			1	2,00
				Catégorie B	Filière Technique			
				CE Techniciens	35/35	100%		
	Pôle technique - Logistique espaces publics - Voirie exploitation circulation - Propreté publique - Atelier propreté publique	CREATION		Agent de nettoyage (F/H)			1	
				Catégorie C	Filière Technique			
				CE Adjoints techniques	35/35	100%		
431116	Pôle Animation éducation - Culture - CRD Ateliers artistiques	Réfèrent technique du CRD (F/H)		Coordinateur technique du CRD (F/H)			0,00	
		Catégorie C	Filière Technique	Catégorie C et B		Filière Technique		
		CE Adjoints techniques	35/35	100%	CE Adjoints techniques et Techniciens	35/35		
410010	Pôle Animation éducation - Administration du pôle Animation éducation déplacé à la Direction de la Culture et de l'Evènementiel	Assistant de gestion administrative (F/H)		Assistant de la Direction Culture et Evènementiel (F/H)			0,00	
		Catégorie C	Filière Administrative	Catégorie C		Filière Administrative		
		CE Adjoints administratifs	35/35	100%	CE Adjoints administratifs	35/35		
431161	Pôle Animation éducation - Culture - Conservatoire Ateliers artistiques	Enseignant de harpe (F/H)		SUPPRESSION			-0,60	0,40
		Catégorie B	Filière Culturelle					
		CE Assistants d'enseignement Artistique	12/20					
	Pôle Animation éducation - Culture - Conservatoire Ateliers artistiques	CREATION		Enseignant de harpe et chargé du centre documentaire du CRD (F/H)			1,00	
				Catégorie B	Filière Culturelle			
				CE Assistants d'enseignement Artistique	20/20	100%		
TOTAL								2,40

Point n° : 19

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

FINANCES

Subventions aux associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant :

Il est proposé d'allouer la subvention suivante :

Subventions de Fonctionnement		
Fonctions	Associations	Montants
30 : Service Commun	Les Ailes Du	3 900,00 €
	TOTAL GÉNÉRAL	3 900,00 €

Vu l'avis des Commissions :

Politiques Publiques
Administration Générale et Finances ;

Je vous propose :

- d'accorder à l'association précitée, la subvention telle qu'indiquée ci-dessus ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Point n° : 20

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

FINANCES

Création du budget annexe Port de commerce

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

La ville de Vannes a signé un contrat de concession avec le département du Morbihan pour la gestion du port de commerce. Ce contrat a pour objet l'établissement, l'exploitation, l'entretien et la modernisation des infrastructures et superstructures du port de commerce de Vannes. Dans le cadre de la loi NOTRe, le port de commerce a été transféré à la région Bretagne.

Pour un meilleur suivi des dépenses et recettes relatives au port de commerce, la région nous demande de créer un budget annexe. Il vous est donc proposé de le créer à compter de l'exercice 2023. Ce budget sera assujetti à la TVA et appliquera la nomenclature des services publics industriels et commerciaux.

L'ouverture des crédits en dépenses et recettes, pour chacune des sections, sera prochainement soumise à l'approbation du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1412-1 ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2023, un budget annexe dénommé « Port de commerce » assujetti à la TVA ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. UZENAT : Sur le budget annexe port de commerce, pas de remarques. Évidemment, ça va dans le sens souhaité par la Région, vous l'avez rappelé. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet. Simplement, nous avons observé dans la presse des prises de position de plaisanciers qui faisaient part d'un certain nombre de mécontentements, notamment sur le sujet du stationnement, sur l'accueil des bateaux, etc. Donc, est-ce que vous pouvez nous donner quelques informations sur le climat aujourd'hui, les relations avec ces mêmes associations, ces acteurs importants du port de plaisance ?

M. LE MAIRE : M. THEPAUT siège pour la ville. Il y a un conseil portuaire dans les semaines qui viennent. Nous avons vu les déclarations dans la presse mais nous n'avons pas vu les plaisanciers. Il n'y a pas eu de demande de rendez-vous. Nous pourrions vous rendre compte lors du Conseil municipal du 14 novembre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Point n° : 21

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

FINANCES

Exercice 2022 - Décision modificative N°1 - Budget principal

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

La décision modificative N°1 qui vous est présentée concerne le Budget Principal, ainsi que le budget annexe des lotissements d'habitation.

BUDGET PRINCIPAL

La présente modification du budget principal s'élève globalement à : **787 420 €**

dont en section de **fonctionnement** **411 720 €**
et en section **d'investissement** **375 700 €**

En section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Montant	Objet
011 - Charges à caractère général	52 940,00	Ajustement des crédits d'étude de mutualisation des services informatiques (phase 2), de réparation, d'entretien et de prestations externes (CRD, Ty Golfe, piscine de Conleau)
012 - Charges de personnel et frais assimilés	200 000,00	Répercution des mesures gouvernementales
65 - Autres charges de gestion courante	21 380,00	Surcoût des licences
66 - Charges financières	60 000,00	Hausse des taux
042 - Opérations d'ordre entre section	375 000,00	Ajustement des amortissements - Application des règles de calcul de la nouvelle nomenclature
023 - Virement vers la section d'investissement	-297 600,00	
TOTAL	411 720,00	

Recettes :

Chapitre	Montant	Objet
70 - Produits des services, du domaine, ventes diverses	25 070,00	Ajustement des recettes des services
74 - Dotations et participations	159 000,00	Dotations pour financement du poste de chef de projet Aménagement cœur de ville (2019 à 2021) et installations de centres temporaires d'accueil et de stations permanentes service citoyenneté.
75 - Autres produits de gestion courante	227 650,00	Remboursements assurances suite sinistres
TOTAL	411 720,00	

En section d'investissement

Dépenses :

Chapitre	Montant	Objet
16 - Emprunts et dettes assimilées	150 000,00	Consultation 2ème trimestre 2022
20 (hors 204) - Immobilisations incorporelles	76 700,00	Ajustements des crédits de paiements sur autorisations de programmes Acquisition de modulaires pour l'école de Kerniol Travaux sur des équipements sportifs et culturels
204 - Subventions d'équipements versées	-18 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	174 244,00	
23 - Immobilisations en cours	-7 244,00	
TOTAL	375 700,00	

Recettes :

Chapitre	Montant	Objet
13 - Subventions d'investissement reçues	298 300,00	Ajustements des crédits des amendes de police et subvention ANSSI-Cybersécurité
040 - Opérations d'ordre entre section	375 000,00	Ajustement des amortissements - Application des règles de calcul de la nouvelle nomenclature
021 - Virement de la section de fonctionnement	-297 600,00	
TOTAL	375 700,00	

BUDGET ANNEXE DES LOTISSEMENTS

En section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Montant	Objet
011 - Charges à caractère général	-3 000,00	Ajustement des crédits - augmentation des taux des emprunts
66 - Charges financières	3 000,00	
	0,00	

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver la décision modificative numéro 1 du budget principal et du budget annexe des lotissements d'habitation pour l'exercice 2022 telle qu'elle vous est présentée ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Débat

M. AUFFRET : La décision modificative qui nous est soumise ce soir propose de prendre acte de la remontée des taux. C'est 3000 € supplémentaires. Dans ce contexte, la souscription anticipée de nouveaux emprunts pour se prémunir de cette remontée à venir des taux paraît intéressante. On pourrait même se poser la question de pourquoi cela n'a pas été fait plus tôt. Le taux directeur de la banque centrale européenne était collé au plancher à 0 % de mars 2016 à juillet dernier. La réserve fédérale américaine dont les décisions impactent et souvent précèdent celles de la banque centrale européenne a commencé à relever son taux directeur en mars 2022 et l'a refait en mai, puis en juin. Cette hausse des taux, nous l'avons donc vu venir. J'ai l'impression que notre renouvellement de prêt arrive donc assez tard et c'est surtout pour notre groupe une opportunité manquée. Nous l'avons évoqué lors des deux précédents débats budgétaires : quand les taux sont bas, c'est le bon moment pour emprunter. Avec les taux de crédit qui remontent dorénavant à grande vitesse, c'est autant de projets tangents financièrement qu'il faudra remiser ou revoir à la baisse. Nous avons une fenêtre

d'opportunité pour réaliser toute une série de projets : réaménagement de salles sportives, entretien courant de la voirie par exemple, alors que certaines de nos routes aujourd'hui sont compliquées. Lorsque vous faites vos déambulations, ce sont souvent des sujets qui reviennent. Et cette fenêtre est aujourd'hui refermée. Pour cette question trop prudente et cette décision d'ajustement financier tardive, nous nous abstiendrons sur ce bordereau.

M. UZENAT : Vous l'avez dit Monsieur le Maire il s'agit d'une petite décision modificative. Pour autant, quelques sujets importants comme la revalorisation du point d'indice qui est une décision nationale qui impacte cette décision modificative à hauteur de 200 000 € pour une moitié d'années. Nous aurons les effets en année pleine à partir de 2023. Nous considérons évidemment que c'est une bonne mesure pour les agents de collectivités qui, pendant de trop nombreuses années ont subi une stagnation et de fait une baisse de leur pouvoir d'achat. Pour autant, nous ne nous y retrouvons pas dans cette décision modificative car elle aurait pu être le véhicule justement de nouvelles ambitions, de nouveaux engagements au regard de la situation que nous traversons depuis maintenant plusieurs mois. Et je vais pour cela revenir sur les deux urgences que nous avons l'habitude d'évoquer : l'urgence écologique et l'urgence sociale. Alors tout d'abord sur l'urgence écologique. Évidemment le plan de sobriété que vous avez présenté. Nous regrettons et c'est un faible mot qu'il n'y ait eu aucune information, aucune concertation des élus, ni en commission. J'ai regardé quand même par acquit de conscience, les mails justes avant le conseil, il n'y a pas eu d'éléments, donc nous sommes allés sur le site de la mairie pour prendre connaissance des dix actions que vous aviez listés. C'est quand même une enveloppe globale, en tout cas vous l'annoncez sur le site, de 13,2 millions d'euros pour atteindre l'objectif de -15 % à horizon 2024 sur la consommation énergétique. Donc ce ne sont pas des sujets à la marge, loin de là. Et donc, nous estimons qu'il aurait pu y avoir des temps d'échange en commission et également en conseil. Sur quelques-unes de ces actions, je souhaiterais revenir rapidement sur les LED. Nous nous réjouissons évidemment que vous accélériez le tempo. Je rappelle juste pour celles et ceux qui ne siégeaient pas lors du précédent mandat que nous avons demandé à la ville de Vannes dès 2014-2015 d'engager cette transformation. Il nous avait été dit à l'époque que ce n'était sans doute pas opportun. Aujourd'hui, nous le voyons bien, c'est une solution d'avenir. Il n'en reste pas moins que sur le sujet des LED, il y a la question de l'ajustement du pilotage, notamment les détecteurs de mouvements, entre autres. Ce sont des sujets qui ont été évoqués au plan national, donc qu'en est-il ? Nous savons que Vannes a l'ambition de se situer dans les villes intelligentes, ça fait partie des outils. Le deuxième levier sur le développement des énergies renouvelables. Vous citez à raison les deux projets que vous avez conduits jusque-là sur le parking de Kercado et au gymnase du Foso, mais seulement deux projets. Ça fait 11 ans que vous êtes maire. Des projets qui ont été longs à aboutir, je pense notamment au gymnase du Foso où l'implantation d'énergies renouvelables n'était pas prévue au début et donc la ville a très clairement un très sérieux train de retard. Je ne m'étendrai pas sur le réseau de chaleur à Kercado dont il avait été question à plusieurs reprises et qui ne voit toujours pas le jour. Donc sur ces questions de la production d'énergies renouvelables, là les marges de manœuvre sont importantes. Nous savons que vous travaillez avec Morbihan énergies, mais il faut aller beaucoup plus loin, beaucoup plus vite. Nous espérons que lors des prochains conseils vous aurez l'occasion de faire des propositions et que nous pourrions en débattre avec vous en commission. Sur l'éclairage public et ça fait le lien avec les LED, la question des horaires intéresse aussi à nos concitoyens vous le savez. Donc d'après les annonces que vous avez faites, vous avancez l'extinction à minuit. Pourquoi pas 23 heures honnêtement, notamment dans cette période hivernale. En tout cas c'est un sujet, d'autres villes ont pu faire ce choix. Deuxième sujet toujours sur le contrôle des bâtiments aujourd'hui. Est-ce que la ville dispose des outils, je ne vais pas entrer dans les détails techniques, mais pour s'assurer qu'il n'y ait aucune veille qui consommerait de l'énergie dans les bâtiments notamment administratifs. Et toujours sur le sujet de l'éclairage et du contrôle sur les commerces, il y a un décret du 5 octobre qui a été publié le 6 octobre, qui interdit dorénavant d'une heure à six

heures du matin, l'allumage, notamment des vitrines, des panneaux lumineux à quelques exceptions près, mais nous ne sommes pas concernés notamment les aéroports. Il revient au maire de contrôler l'application de ces dispositions est de mettre en demeure, le cas échéant, les contrevenants. Donc qu'en est-il ? Quels moyens comptez-vous déployer ? Nous espérons et nous en faisons le pari évidemment comme vous, de l'intelligence collective et du bon sens parce que c'est dans l'intérêt même des entreprises. Mais si ce n'est pas le cas, comment la ville sera-t-elle exemplaire ? Est-ce que vous pourriez nous apporter des éclairages là-dessus ? Et puis sur la question énergétique, et j'en terminerai là pour l'urgence écologique, le patrimoine immobilier de la commune, c'est un sujet que nous évoquons régulièrement depuis plusieurs années. Vous avez lancé une étude prospective pour les locaux associatifs. C'est évidemment une bonne chose avec derrière des enjeux de disparition de locaux dans le cadre de projet de requalification. Il y a des bâtiments qui ont fermé, notamment du côté de la gare, mais nous pouvons penser aussi à l'ancien site de la faculté rue de la loi. Donc oui, les locaux associatifs, ça fait partie à plus ou moins long terme des sujets à travailler mais il y a l'ensemble du patrimoine immobilier de la ville. Je cite simplement en exemple la maison, propriété de la ville, rue de Strasbourg qui sert, nous l'avons découvert en commission, de local de stockage depuis 20 ans et dont la valeur a été estimée à 340 000 €. Donc à un moment donné, il y a sans doute dans la gestion active du patrimoine immobilier, ce que nous disons depuis plusieurs années, des marges de manœuvre et nous souhaiterions que l'étude que vous avez lancée avec l'objectif d'avoir une vision globale sur les performances énergétiques de nos bâtiments, les coûts de mise à niveau de ces mêmes bâtiments pour évaluer l'avantage / inconvénient de les conserver dans le giron de la collectivité, que tout cela puisse être mené, que cela nous donne un panorama global sur lequel nous pourrions avoir une position. Dernière question annexe sur le patrimoine, c'est la rénovation de l'escalier de Limur. Je vous avoue que j'ai été assez surpris. S'agit-il de l'escalier extérieur, l'ancien escalier de l'hôtel de ville ? Ce n'est pas l'escalier intérieur parce que la formulation pouvait laisser planer un doute ?

M. LE MAIRE : Il s'agit de l'escalier extérieur.

M. UZENAT : C'est quand même une enveloppe de 200 000 €, c'est évidemment du patrimoine municipal donc il est important de le valoriser. Deuxième grand sujet sur l'urgence sociale avec trois volets. Le logement, vous avez fait des annonces à un moment donné, en tout cas vous aviez laissé entendre que vous seriez très volontaire sur la régulation des locations saisonnières notamment type Airbnb. Dans votre interview de rentrée, honnêtement nous avons eu le sentiment que vous constatiez peut-être un léger problème qui pourrait rentrer dans l'ordre de lui-même. Nous ne le pensons pas, et d'autres avec nous, notamment les professionnels de la restauration et de l'hôtellerie mais pas uniquement donc est-ce qu'en tant que Maire de Vannes et Président de l'agglomération, il y a des leviers aujourd'hui qui existent, est-ce que vous allez vous saisir de ces opportunités pour réguler, contrôler, là aussi il y a à mon avis, du travail à faire. Sur les logements locatifs sociaux, là aussi, alors vous dites traditionnellement que trois quarts des ménages sont éligibles aux logements sociaux ce qui est vrai, mais il n'empêche qu'aujourd'hui les files d'attente augmentent dans l'ensemble du pays. L'agence nationale de contrôle du logement social, des chiffres incontestables, a bien démontré pour la région Bretagne, c'est plus 20 % de demandes entre 2019 et 2021, donc évidemment des personnes qui souhaitent, à la faveur de la crise sanitaire venir dans notre région. Ce dont nous pouvons nous réjouir, mais cela amplifie la tension. Sur le territoire de GMVa, c'est plus de quatre demandes pour un logement donc nous voyons bien qu'aujourd'hui il y a un vrai sujet de production de logements, de production de logements sociaux. Nous y revenons. Et c'est pourquoi nous ne sommes pas d'accord avec vous sur le projet Square du Morbihan parce que nous estimons que la diminution beaucoup trop importante du nombre de logements sociaux ne va pas dans le bon sens. Autres éléments parce que c'est un sujet sur lequel nous vous avons interrogé, vous aviez dit être intéressé par notre proposition, c'est la réservation de

logements sociaux pour les communes, notamment pour Vannes, dans le cadre de Morbihan habitat, avec la possibilité de mettre des critères pour privilégier. Nous pourrions imaginer, par exemple, les familles monoparentales pour privilégier, ce sont des pistes qui ont été utilisées par d'autres collectivités pour montrer que c'est possible, comment dire privilégier les assistantes maternelles... Est-ce que vous pouvez vous apporter des éléments ? Dernier sujet sur la santé. Là, nous avons vu le bilan d'étape sur le plan pauvreté qui a été présenté notamment en commission. Nous avons découvert à cette occasion que sur la partie santé, la ville était un peu en retrait, que sur le contrat local de santé, c'est une action qui n'est pas vraiment lancée aujourd'hui et que le sujet sur le quartier Kercado, la démarche avait été stoppée parce que visiblement un médecin souhaitait créer un cabinet, ce que nous nous réjouissons. Nous estimons qu'aujourd'hui la situation à l'échelle de la ville nécessite cette mobilisation pour le contrat local de santé que nous appelons de nos vœux depuis de nombreuses années. Il suffit de voir le nombre de concitoyens qui, pour trouver un généraliste, dentiste, j'ai eu beaucoup de témoignages, y compris de gens qui ne sont pas spécialement proches, où les gens sont obligés d'aller à Questembert. Parfois à Saint-Malo quand il y a des urgences. Il y a aujourd'hui des dentistes notamment qui disent : nous ne prenons plus de nouveaux patients. Donc comment sur ces sujets, sommes-nous capables d'apporter une solution ? Je sais qu'a priori il y a des projets, notamment sur le boulevard de la paix, etc.

M. LE MAIRE : 13 dentistes vont s'installer sur notre ville d'ici quelques mois ou quelques semaines.

M. UZENAT : Dans l'ensemble des quartiers de la ville ?

M. LE MAIRE : Alors, je ne suis sûr pour la place des Lices et le boulevard de la Paix. Je travaille avec d'autres professionnels. J'ai encore reçu cet après-midi, un ophtalmologue.

M. UZENAT : En tout état de cause, le contrat local de santé nous permettrait d'avoir cette vision globale parce que là je parle des dentistes, mais il y a évidemment bien d'autres sujets. Dernière question sur l'éducation. Lors du conseil départemental de l'éducation nationale, votre adjointe, qui est également vice-présidente au département a annoncé le regroupement des écoles Sévigné et Anne de Bretagne.

M. LE MAIRE : M. UZENAT, vous posez 43 questions. J'ai une bonne mémoire mais quand même. Le sujet du bordereau porte sur la DM.

M. UZENAT : C'est un sujet d'actualité, il y a quand même une classe qui a fermée, ça ne vous aura pas échappé, la création d'une classe à trois niveaux.

M. LE MAIRE : Ce n'est plus le cas. Donc, il y a un renfort annuel de deux jours par semaine, donc un mi-temps qui a été attribué à l'école Sévigné depuis mardi dernier. Pour le nombre d'élèves, nous donnons un vrai soulagement à cette école.

M. UZENAT : Donc il n'y a plus de classe à trois niveaux à l'école Sévigné ?

M. LE MAIRE : Je ne sais pas quelle est leur organisation pédagogique, mais il y a un professeur des écoles qui sera présent jusqu'au 30 juin prochain deux jours par semaine.

M. UZENAT : Il avait été question de ce regroupement d'école Sévigné, Anne de Bretagne, or à priori aucun des deux bâtiments aujourd'hui n'est en capacité d'accueillir l'ensemble.

M. LE MAIRE : Si.

M. UZENAT : Si un bâtiment peut accueillir l'école fusionnée, pouvez-vous nous dire ce qu'il en est et quels sont vos projets à court ou moyen terme parce que très souvent les fusions d'école, nous les avons apprises au dernier moment.

M. LE MAIRE : Il y a trois classes à Sévigné et cette école a accueilli jusqu'à 7 classes. Aujourd'hui l'école Anne de Bretagne a deux classes. Donc vous voyez bien qu'il y a un certain nombre de mètres carrés qui pourraient être utilisés s'il y avait un regroupement sur un même site. Je l'appelle de mes vœux car j'ai le sentiment d'une vraie déperdition. Quand on a une fratrie qu'il faille déposer un dans une école, et l'autre enfant dans l'autre école, ce n'est pas très évident et donc nous avons prévu avec Mme PENHOUE de rencontrer les services de l'éducation nationale et l'école lors d'une réunion début novembre à ce sujet. Sur le logement saisonnier. Effectivement, le taux actuel aujourd'hui sur la ville est de 3 à 4 %. Le taux de 9,5 % dans mon interview de rentrée concernait l'intramuros élargi, donc 3 à 4 % sur l'ensemble de la ville, ce qui correspond sur notre ville à environ 1500 logements. Ces logements ne sont pas forcément loués tous les jours, certains peuvent être loués 2 à 3 jours par an uniquement en logement saisonnier, il peut y avoir d'autres destinations tout au long de l'année. J'ai fait voter vendredi matin en bureau des maires, l'accompagnement des communes qui le souhaitent pour l'engagement de la mise en place d'une réglementation début 2023. Le cabinet qui nous accompagne a déjà fait la photographie du logement saisonnier sur l'ensemble des 34 communes. Les communes adhèrent ou pas à cet accompagnement. Parfois quand nous lisons la presse, nous avons l'impression que certains maires ont réussi par une délibération municipale à réguler totalement le saisonnier. Ce n'est pas possible. Par contre, nous pouvons le réguler sur certains secteurs, en terme de durée annuelle. Je compte l'engager dans les semaines et les mois qui viennent et je rappelle que la location saisonnière, parfois, sert à d'autres choses que des gens qui viennent en vacances. Je connais aussi des jeunes consultants qui ont des frais d'indemnisation très faibles et qui ne peuvent pas se loger à l'hôtel et qui vont donc dans ce type de logement, des gens qui viennent passer des concours, qui viennent passer des entretiens... Il ne faut pas stigmatiser totalement le logement saisonnier. Et puis moi je suis content d'accueillir des touristes hors saison qui font vivre les commerces et je rappelle que derrière les commerces, il y a de l'emploi. Donc oui à une régulation agile du logement saisonnier pour ne pas tomber dans les excès qu'ont connu certaines villes. Il faut trouver un juste milieu. J'ai le sentiment, et nous avons pu le voir à cette rentrée universitaire, que la difficulté du logement étudiant a été moins prégnante l'année dernière parce que je sais aussi, car j'ai eu des chiffres par Airbnb, qu'un certain nombre de propriétaires qui ne faisaient que de la location saisonnière sont revenus un peu sur leur mode de fonctionnement et font de la location étudiante du 1er septembre au 1er mai et de la location saisonnière en mai juin juillet août. Je ne dis pas que c'est une grande majorité, je dis qu'il y a quand même certaines personnes qui ont fait marche arrière par rapport à de la location uniquement saisonnière.

M. UZENAT : Nous ne stigmatisons pas évidemment les propriétaires qui exercent cette activité parce que cela présente un complément de revenus, y compris pour des familles de classe moyenne. Nous disons que la collectivité doit être la puissance publique de façon générale, à la manœuvre pour réguler strictement dans les bornes prévues par la loi avec les limites et les outils qui existent. Simplement par rapport à l'annonce que vous faites, vous nous confirmez que Vannes fait partie de ces communes ?

M. LE MAIRE : Chaque commune fait le choix d'y adhérer ou pas et chaque commune a des problématiques très différentes. Vannes y adhère.

Mme LE PAPE : Pour répondre à vos questions M. UZENAT, j'ai cru noter trois grands thèmes : le thème des bâtiments, le thème de l'énergie et celui du logement social. Je vais commencer par le logement social pour faire un lien avec ce que vient de dire M. le Maire concernant les professionnels de santé. A Kercado, nous avons eu une demande pour

l'installation d'un cabinet médical dans un délaissé de terrain. Nous sommes systématiquement facilitateurs pour favoriser l'installation de professionnels de santé. J'ai eu aussi très récemment la demande d'une orthophoniste qui vient de Lille, je crois, et qui travaillait également dans un quartier prioritaire politique de la ville et qui souhaitait continuer à travailler avec ce type de public. Bien entendu, nous avons tout fait pour faciliter l'obtention d'un local. Dernière chose, il va y avoir également au square du Morbihan, une maison d'assistantes maternelles et un domicile partagé. Pour ce qui est du square du Morbihan, je crois qu'il faut quand même que les choses soient claires. On nous dit qu'il y avait 150 logements uniquement logements locatifs sociaux classiques. Dorénavant nous allons avoir de la mixité avec ce que je viens d'évoquer, plus des logements en BRS, donc de l'accession sociale à la propriété plus des logements locatifs sociaux classiques, plus de l'accession libre à la propriété, donc nous aurons à peu près 50 % d'accession libre et 50 % de social. Nous savons que nous avons fait des erreurs. Elles répondaient à une demande à l'époque en faisant des quartiers avec 100 % de logements sociaux. Maintenant, quand nous avons l'occasion de faire de la requalification urbaine, de la rénovation de ce type de quartier, nous introduisons de la mixité pour éviter une concentration de publics fragiles. Soit nous faisons de la mixité et nous savons très bien que c'est la mixité la solution pour une ville équilibrée avec des personnes avec toutes sortes de revenus, avec des familles, avec des personnes seules, avec des gens plus jeunes, avec des gens plus âgés. C'est comme ça que les choses se passent bien. Il va se passer la même chose à la cité Le Bris et vous pourrez nous faire le même reproche, mais nous ne changerons pas cette ligne car nous considérons que c'est la bonne solution pour que tout le monde vive en harmonie. Par ailleurs, comme vous le savez parfaitement, effectivement les personnes qui sont délogées pour cause de démolition de leur logement sont relogées. A Vannes Golfe Habitat, il y a eu un travail très fin, vraiment sur-mesure pour loger chaque personne en fonction de sa composition familiale, de ses ressources, de son environnement professionnel ou amical. Pour ce qui est de l'énergie, je ne vois pas ce que je peux dire de plus, nous avons présenté avec M. le Maire et M. THEPAUT, un plan de sobriété énergétique. Alors effectivement, nous pouvons toujours faire plus mais l'Etat nous a fixé un objectif de 10 %, et nous sommes déjà allés jusqu'à 15 %. Et même si nous avons voulu juste cocher les cases, sans vouloir en faire plus, nous nous serions contentés de notre programme qui est déjà enclenché depuis plusieurs années et qui va arriver à son terme au mieux l'année prochaine, qui nous permettrait d'atteindre cet objectif. Aujourd'hui, ce n'est pas du tout notre état d'esprit, nous voulons faire plus, nous voulons faire mieux et donc nous avons essayé dans tous les domaines où nous pouvions agir de limiter la consommation. Nous ferons un bilan une fois que l'année sera écoulée. Mais notre objectif, effectivement, c'est de limiter la consommation, d'être sobre partout où nous pouvons l'être. Dernier point concernant les vitrines allumées, nous faisons appel aussi à la conscience des gens, de tout à chacun. Et je ne suis pas sûre que ce soit une publicité à l'inverse. Laisser sa vitrine allumée, les gens avec le contexte que nous connaissons ont plutôt tendance à se dire, « il laisse sa vitrine allumée, je vais aller chez le voisin ». Dernier point, les bâtiments. Effectivement nous avons un patrimoine immobilier très important à la ville de Vannes. Nous avons mis en place une GTC, une gestion technique centralisée, qui nous permet de contrôler le chauffage, l'éclairage. Il y a un certain nombre de bâtiments qui sont plus en avance que d'autres, au premier rang desquels la chapelle Saint Yves, qui est vraiment à ce qui se fait de mieux en matière de gestion centralisée à distance avec l'allumage du chauffage une demi-heure avant l'arrivée par exemple, de la chorale qui va chanter dans la chapelle St Yves, l'extinction juste après son départ, etc. pour éviter évidemment des bâtiments allumés ou chauffés inutilement. Donc, soyez confiant, nous sommes extrêmement vigilants face à cela. Concernant la production d'énergie, nous avons 3 projets. Un projet sur le parking rue de Montaigne, un au parc du Golfe et un à Bilaire, qui nous permettront de couvrir une bonne partie de nos besoins en électricité.

M. LE MAIRE : Je suis beaucoup moins naïf que vous Mme LE PAPE, je ne crois pas que M. UZENAT nous fera confiance.

M. RIOU : Deux remarques sur le logement. La première c'est que les compétences du maire, je parle des locations saisonnières et de l'action que nous pourrions mener, serait grandement facilitée si nous pouvions obtenir le statut de zone tendue. Je vois Mme LE PAPE qui s'agace. Le fait d'obtenir le statut de zone tendue serait effectivement une avancée intéressante et vous donnerait des possibilités d'agir que vous n'avez pas pour le moment. Et la deuxième remarque c'est, alors Madame LE PAPE le répète souvent quand nous parlons du square du Morbihan en particulier mais c'est vrai aussi pour la cité Le Bris, elle a tendance à opposer l'objectif totalement légitime de mixité sociale et celui d'augmentation du nombre de logements sociaux, mais arrêtez de les opposer. Ils sont parfaitement compatibles et dans le cas particulier du square du Morbihan, toutes réserves émises par ailleurs sur l'économie budgétaire de l'opération, nous pouvions parfaitement bâtir le même niveau de logement social pour moitié en accession et pour moitié en locatif et ouvrir à du promoteur privé. Nous n'étions pas contraints de diviser les 150 logements actuels par deux, en disant la moitié au privé et la moitié au social et en plus la moitié du social locatif et l'autre moitié en accession. Donc je crois que cette idée d'opposer la mixité sociale et l'augmentation du parc social est un mauvais argument. Elles ne s'opposent pas, elle se complètent.

M. LE MAIRE : Je suis d'accord avec vous M. RIOU.

M. THEPAUT : Je vais vous répondre rapidement par une boutade. Monsieur AUFFRET, je suppose que vous avez souscrit vous-même un emprunt à taux très préférentiels pour acheter des citernes et des jerricanes pour mettre de l'essence qui est très peu cher actuellement. Nous faisons exactement pareil, nous empruntons lorsque nous en avons besoin et surtout, lorsque l'horizon nous apparaît assez dégagé, ce qui n'est pas le cas actuellement. Actuellement nous avons un contexte de préparation budgétaire extrêmement difficile tellement le contexte est changeant, Nous ne savons pas demain à combien sera l'énergie, combien seront les taux d'intérêt, s'il y aura une croissance économique, si les droits de mutation seront toujours intéressants. Voilà donc, il y a un ratio qui juge de la bonne santé financière des communes, c'est le ratio de son autofinancement par rapport à son endettement et cet autofinancement c'est quelque chose d'extrêmement fragile. Il y a des communes aussi bien dans le Morbihan que dans le Finistère qui aujourd'hui ont vu disparaître cet autofinancement par l'envolée des coûts d'énergie, donc excusez-nous d'être prudent pour les vannetais.

M. UZENAT : Simplement sur la zone tendue parce que c'est un dispositif qui aujourd'hui est à la main de l'État. Il y a une expérimentation qui a été conduite à Saint-Malo, mais dans le cas d'une dérogation préfectorale. C'est la raison pour laquelle, notamment la région Bretagne, avec le soutien des différentes sensibilités politiques, a voté un vœu pour demander que ces facultés qui sont ouvertes aux élus qui bénéficient de cette dérogation, puissent être étendus à l'ensemble de la Bretagne. Donc je pense que cette mobilisation rassemble très largement quels que soient les bancs dans ce conseil municipal.

M. LE MAIRE : Pour la bonne information de tout le monde, j'avais interpellé dans le premier quinquennat du Président de la République M. MACRON, Emmanuelle WARGON sur cette question. Depuis que je suis devenu en juillet 2020, président de l'agglomération, j'ai à nouveau saisi début juillet, M. KLEIN, le nouveau Ministre du logement. Vendredi matin, mon vice-président à l'agglomération M. DUPEYRAT, Maire de Sarzeau, a participé à une réunion en préfecture avec le secrétaire général pour que la zone de l'agglomération passe en zone B1. Le CRH, Comité Régional de l'Habitat, le mois dernier convient que nous ne pourrions pas passer l'ensemble de la Bretagne en zone B1, il conviendrait de passer l'agglomération vannetaise et les îles bretonnes en zone B1. Nous militons vraiment depuis plusieurs mois pour le passage en zone B1 de ce territoire. Aujourd'hui, le gouvernement fait la sourde oreille à nos demandes et à nos propositions. Nous ne sommes pas sans agir : deux

courriers aux Ministres successifs, rencontre en préfecture vendredi matin, le CRH qui a été saisi de notre demande et ce consensus que l'agglomération vannetaise en a vraiment besoin en sachant il faut très clair, nous l'avons dit vendredi matin en bureau des Maires, à GMVa, si nous devons être en zone B1, ça ne serait pas l'ensemble de l'agglomération, mais la ville centre, les îles et peut-être un ou deux communes de la presqu'île de Rhuys. Ça n'irait pas plus loin. Nous sommes vraiment sur le sujet de façon très importante.

M. UZENAT : En tout cas, il faut espérer que le gouvernement dont vous êtes quand même un soutien actif au plan local puisse vous entendre sur ce sujet. Nous espérons des perspectives plus larges parce que c'est vrai que ce que vous nous dites ce serait déjà un moindre mal. Mais honnêtement, la situation aujourd'hui concerne bien plus largement le territoire breton. Sur la mixité sociale, je ne vais pas revenir sur ce que nous avons déjà dit à de nombreuses reprises. Vous nous caricaturez. Notre propos sur le square du Morbihan, ce n'est pas de dire qu'il faut 100 % de logements locatifs sociaux, nous sommes favorables à la mixité. Nous avons eu l'occasion de le dire à maintes reprises depuis de très nombreuses années. J'ai en mémoire le projet de construction, rue René Roeckel, le fameux collectif qui a vu le jour il y a quelques années. Il y avait deux projets. Il y avait un projet qui comportait une part de logements sociaux et un projet sans logement social sur site. C'est cette deuxième option que vous aviez retenue à l'époque. Nous avons déjà fait part de notre désaccord. Donc la mixité sociale, oui, mais il faudrait, auquel cas que l'équilibre soit garanti pour les logements locatifs sociaux, parce qu'encore une fois il y a une part très importante de la population qui est en attente. Le deuxième sujet, j'y reviens, mais le seuil des 20 logements, il faut que la ville de Vannes bouge sur le sujet, il faut qu'elle abaisse le seuil pour là encore permettre à cette mixité sociale de pouvoir être garantie à l'échelle de la ville dans l'ensemble des quartiers. Juste une remarque, Madame LE PAPE, je suis très surpris. Vous avez pris un peu par le haut, la proposition de 23 heures à faire croire que finalement, une heure de plus ou une heure de moins, ça ne change rien. La période hivernale pourrait peut-être le justifier. Encore une fois, des collectivités qui ne sont pas très loin de chez nous le mettent en place. Et deuxième sujet sur le patrimoine. Vous avez évoqué la GTC, c'est très bien pour les bâtiments qui sont aujourd'hui « habités » par la ville de Vannes, par ses agents, mais il y a tout le patrimoine aujourd'hui qui n'est pas valorisé. C'est-à-dire, je prenais l'exemple de la maison rue de Strasbourg. Nous posons cette question régulièrement. Il y avait un inventaire qui nous a été communiqué en 2016. Nous souhaitons que cet inventaire soit réactualisé et complété grâce à une nouvelle étude des performances énergétiques existants de ces bâtiments, de la mise aux normes, notamment avec la RE2020 etc. Que nous puissions statuer sur la possibilité de céder préférentiellement tel ou tel actif. Ça fait partie des marges de manœuvres qui demain, pourraient être utiles à la ville.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 35 voix
Contre : 6 voix
Abstentions : 3 voix.

Point n° : 22

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

FINANCES

Exercice 2022 - Décision modificative N°1 - Budget Lotissement

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant :

La décision modificative N°1 qui vous est présentée concerne le Budget Principal, ainsi que le budget annexe des lotissements d'habitation.

BUDGET PRINCIPAL

La présente modification du budget principal s'élève globalement à : **787 420 €**

dont en section de **fonctionnement** **411 720 €**
et en section **d'investissement** **375 700 €**

En section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Montant	Objet
011 - Charges à caractère général	52 940,00	Ajustement des crédits d'étude de mutualisation des services informatiques (phase 2), de réparation, d'entretien et de prestations externes (CRD, Ty Golfe, piscine de Conleau)
012 - Charges de personnel et frais assimilés	200 000,00	Répercution des mesures gouvernementales
65 - Autres charges de gestion courante	21 380,00	Surcoût des licences
66 - Charges financières	60 000,00	Hausse des taux
042 - Opérations d'ordre entre section	375 000,00	Ajustement des amortissements - Application des règles de calcul de la nouvelle nomenclature
023 - Virement vers la section d'investissement	-297 600,00	
TOTAL	411 720,00	

Recettes :

Chapitre	Montant	Objet
70 - Produits des services, du domaine, ventes diverses	25 070,00	Ajustement des recettes des services
74 - Dotations et participations	159 000,00	Dotations pour financement du poste de chef de projet Aménagement cœur de ville (2019 à 2021) et installations de centres temporaires d'accueil et de stations permanentes service citoyenneté.
75 - Autres produits de gestion courante	227 650,00	Remboursements assurances suite sinistres
TOTAL	411 720,00	

En section d'investissement

Dépenses :

Chapitre	Montant	Objet
16 - Emprunts et dettes assimilées	150 000,00	Consultation 2ème trimestre 2022
20 (hors 204) - Immobilisations incorporelles	76 700,00	Ajustements des crédits de paiements sur autorisations de programmes Acquisition de modulaires pour l'école de Kerniol Travaux sur des équipements sportifs et culturels
204 - Subventions d'équipements versées	-18 000,00	
21 - Immobilisations corporelles	174 244,00	
23 - Immobilisations en cours	-7 244,00	
TOTAL	375 700,00	

Recettes :

Chapitre	Montant	Objet
13 - Subventions d'investissement reçues	298 300,00	Ajustements des crédits des amendes de police et subvention ANSSI-Cybersécurité
040 - Opérations d'ordre entre section	375 000,00	Ajustement des amortissements - Application des règles de calcul de la nouvelle nomenclature
021 - Virement de la section de fonctionnement	-297 600,00	
TOTAL	375 700,00	

BUDGET ANNEXE DES LOTISSEMENTS

En section de fonctionnement

Dépenses :

Chapitre	Montant	Objet
011 - Charges à caractère général	-3 000,00	Ajustement des crédits - augmentation des taux des emprunts
66 - Charges financières	3 000,00	
	0,00	

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- d'approuver la décision modificative numéro 1 du budget principal et du budget annexe des lotissements d'habitation pour l'exercice 2022 telle qu'elle vous est présentée ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 35 voix

Contre : 6 voix

Abstentions : 3 voix.

Point n° : 23

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

CONSEIL MUNICIPAL

Voeu - Droit d'asile

M. François RIOU présente le rapport suivant :

Lors de son audition devant la Commission des Lois à l'Assemblée nationale ce mardi 20 septembre, le ministre de l'Intérieur M. Darmanin a détaillé son projet de réforme du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA), le douzième en vingt ans, souhaitant systématiser les Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF) pour les demandeur-ses d'asile dès le refus donné par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA), c'est-à-dire avant même la fin de leur procédure. Le conseil municipal de Vannes condamne avec la plus grande fermeté ce projet d'atteinte manifeste au droit d'asile. Au nom d'une volonté d'accélération des procédures, véritable totem des récentes tentatives de réforme du droit d'asile, ce sont les droits des personnes exilées qui sont bafoués. Le contenu du projet de loi défendu par M. Darmanin s'inscrit dans cette tendance dangereuse : réduction du nombre de juges chargés d'étudier les recours à la CNDA, promotion de la dématérialisation... En substance, le message est clair : rendre les décisions plus vite, pour expulser plus vite... Au détriment d'un accueil digne. La migration n'est pas un problème, c'est la manière dont on accueille ces chercheur-ses de refuge qui est le problème. La seule vraie « crise migratoire » est celle de l'accueil. La solution qui s'impose face à ce constat n'est pas la surenchère sécuritaire et xénophobe : c'est l'humanité et la solidarité.

En conséquence, le conseil municipal de Vannes réclame une égalité de traitement pour toutes et tous, quelle que soit la nationalité, et la garantie d'un accès libre et entier au droit d'asile, et donc, l'abandon du projet.

Débat

M. LE MAIRE : Il y a des mots dans votre vœu M. RIOU, que je ne peux pas accepter. Vous dites que le Ministre mène une politique xénophobe, vous venez de dire à l'instant qu'il n'y pas d'égalité de traitement entre les unes et les uns. Je ne suis pas là pour défendre M. DARMANIN. Il y a une philosophie de l'accueil en France, une réalité de l'accueil en France

ou du non-accueil en France, ou du non-retour au pays d'origine quand les familles sont déboutées, quand les hommes ou les femmes sont déboutés du droit d'asile. Dans les pouvoirs qui sont les miens, et face aux situations d'urgence que nous pouvons parfois connaître à Vannes et vous le savez M. RIOU, il m'arrive de prendre des décisions pour mettre à l'abri des familles, pas systématiquement parce que je ne peux pas tout le temps le faire mais par rapport à certaines situations, nous l'avons fait et nous continuerons avec M. AZGAG et les services sociaux de la ville de le faire. Pour autant votre vœu concerne une politique nationale, je ne m'y retrouve pas, donc je propose le rejet de votre vœu.

REJET DU VŒU

Pour : 1 voix
Contre : 38 voix
Abstentions : 5 voix.

Point n° : 24

Séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022

CONSEIL MUNICIPAL

Voeu - Envolée des prix de l'énergie

M. Simon UZENAT présente le rapport suivant :

C'est un vœu concernant l'envolée des prix de l'énergie que subissent les collectivités et les entreprises.

Face à l'explosion des prix de l'énergie, gaz et électricité, de nombreuses collectivités locales et entreprises se trouvent aujourd'hui démunies. Dans un contexte inflationniste, leur capacité à assurer la qualité des services publics, à soutenir l'emploi local et à investir pour accélérer les transitions énergétiques et climatiques ne sont plus garanties.

S'agissant des collectivités locales, les inquiétudes ne manquent pas pour 2022 mais aussi et surtout pour 2023. En l'espèce la hausse bien inférieure à l'inflation de l'enveloppe nationale des dotations globales de fonctionnement, la création d'un fond vert qui n'accompagnera que les investissements nouveaux et dont près d'1/3 des crédits sont issus de recyclage d'anciennes sommes déjà existantes, tout comme la mise en place d'un filet de sécurité « très contraignant » sont loin de répondre au choc énergétique et inflationniste. Alors que le bouclier tarifaire qui limitera la hausse du tarif de l'électricité à 15% en 2023 ne concerne que les plus petites communes, la mise en place pour les 500 plus grandes collectivités des pactes qui n'ont de confiance que le nom vient ajouter des contraintes et un contrôle Etatique a posteriori particulièrement malvenu dans cette période d'incertitudes majeures au plan géopolitique, économique et social.

Ces pactes instaurent ainsi une baisse inédite des dépenses réelles de fonctionnement, en volume dans un contexte d'inflation élevée et de remontée des taux d'intérêt quand les contrats de Cahors visaient, eux, et on les avait critiqués à l'époque, à limiter la hausse des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2%, dans un contexte d'inflation quasi nul et avec des taux d'intérêt extrêmement bas. On voit bien aujourd'hui l'écart entre les 2 dispositifs et l'inadéquation de la proposition portée par le Gouvernement pour les collectivités.

Pour les entreprises, le bouclier tarifaire ne concerne que les entreprises de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaire inférieur à 2 millions d'euros et dont la puissance du compteur est inférieure ou égale à 36 kilovolt ampère. Ce dernier critère écarte de très nombreux artisans de bouche à l'activité consommatrice d'énergie notamment les boulangers et les bouchers entre autres ou encore des professionnels de la métallurgie.

Pour tous ces acteurs économiques, cette explosion de la facture énergétique s'ajoute à la hausse des prix des matières premières et des emballages. En outre l'éventuelle prise en charge par l'Etat de leur perte d'exploitation relève d'un véritable parcours

du combattant avec de nombreuses conditions cumulatives qui excluent de nombreux entrepreneurs.

En conséquence, le Conseil municipal de Vannes demande au Gouvernement d'étendre le bouclier énergétique à toutes les collectivités locales et à toutes les très petites entreprises.

Débat

M. LE MAIRE : Il y a peu de chances que ça aboutisse Monsieur UZENAT. Mais nous pouvons essayer de faire confiance à nos parlementaires pour voir s'il peut y avoir des modifications. En tout cas, je sais que le groupe Horizons va s'y atteler. Mais je vais mettre aux voix votre vœu. Il est entendable par l'ensemble de cette collectivité car il n'est pas polémique. Moi, j'émetts un avis favorable au vœu proposé par Monsieur UZENAT.

M. UZENAT : Je vous en remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 40 voix

Abstentions : 4 voix.

DELIBERATION

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

DECISIONS DU MAIRE PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 OCTOBRE 2022



1. Jazz en Ville du 27 au 30 juillet 2022
2. Aide de la Ville en faveur des élèves de l'école Diwan -
Année scolaire 2022/2023
3. Aide de la Ville en faveur des élèves de l'enseignement privé -
Année scolaire 2022/2023
4. Tarifs équipements sportifs 2022/2023
5. Tarifs Stade de la Rabine 2022/2023
6. Tarifs Ty Golfe 2022/2023
7. Tarifs atelier tapisserie 2022/2023
8. Tarifs Ludothèque 2022/2023
9. Tarifs maison de la nature 2022/2023
10. Salon Livr'à Vannes 2022 - Prix Jeunes Adultes
11. Label Ville d'Art et d'Histoire 2022 - Concours financiers
12. Musées - Patrimoine - Tarifs 2022 / 2023
13. Prix des repas livrés aux écoles publiques - Année scolaire 2022/2023
14. Accueils de loisirs - Tarifs 2022/2023 et été 2023
15. Acquisitions - Route de Mantes - La Forêt
16. Acquisitions d'œuvres

17. CRD - Tarifs 2022 / 2023
18. Médiathèques tarifs 2022/2023
19. Palais des Arts et des Congrès - Tarifs 2022/2023
20. Garderies municipales - Tarifs 2022/2023
21. Musées - Vente livret "Lignes croisées"
22. Été des Potiers - Prix de la Ville de Vannes 2023
23. Tarifs restauration - les vendredis des vallons de Kercado
24. Fête de quartier de Rohan
25. Locations de salles
26. Maison des Associations
27. Centres socioculturels et Maison de quartier de Conleau
Tarifs du 1er septembre 2022 au 31 août 2023
28. Centre Social de Rohan - Demande de subvention
29. Achat d'un camion pour les équipements sportifs communaux
Demande de subvention
30. Mise en accessibilité de bâtiments - Demande de subvention au titre du
Programme de Solidarité Territoriale (PST)
31. Régie de recettes CLIC & VANNES - régie n°259
32. Régie d'avances Hôtel de Ville - régie n°225

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

POLE ANIMATION
Direction Evènementiel

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Jazz en Ville
du 27 au 30 juillet 2022**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article unique : D'appliquer, dans le cadre de la manifestation « Jazz en Ville » du 27 au 30 juillet 2022, les tarifs pour la location des emplacements du village :

- Présence d'un seul commerçant : 600 €
- Présence de deux commerçants dans le même espace : 700 €

VANNES, le 31 mai 2022

Le Maire

Le Maire David ROBO

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 31 mai 2022

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

PÔLE LIEN SOCIAL ET INCLUSION

AFFAIRES SOCIALES
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Tarifs restauration
les vendredis des vallons de
Kercado**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

Compétence n° : 2

DECIDE

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la restauration pour les vendredis de l'été organisés par le Centre socioculturel Les Vallons de Kercado :

Tarifs boissons		Tarifs Restauration	
Coca-cola – Perrier – Soda – Jus de fruit	0.50 € le verre	Sandwich	2 €
		Part de gâteau	0.50 €
Café ou thé	0.50 €	Crêpe	0.50 €
Eau plate (la bouteille)	0.50 €	Barbe à papa	0.50 €
Eau (au verre)	gratuit	Sachet de bonbons	0.50 €

VANNES, le 27 juin 2022
Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

ENFANCE - EDUCATION
Restaurants Municipaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Aide de la Ville en faveur des élèves
de l'école Diwan -
Année scolaire 2022/2023**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux fonctionnant en année scolaire,

Compétence n° : 2

DECIDE

Article 1 : Conformément aux termes de l'article 7 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et de l'article 93 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la Ville de Vannes accorde aux enfants vannetais inscrits à l'école Diwan et qui y déjeunent, les mêmes dispositions que celles appliquées en faveur des enfants des écoles privées, à savoir pour l'année scolaire 2022/2023 :

QUOTIENT	Montant de l'aide par repas
B	-
C	-
D	0,20 €
E	0,79 €
F	1,42 €
G	2,04 €
H	2,26 €

De prévoir que la procédure pour le versement de l'aide aux familles sera identique à celle mise en place pour les élèves des écoles privées, sachant que les sommes dues seront versées globalement à l'association « Skoazell Diwan Gwened » qui devra en assurer la répartition.

Avant la rentrée scolaire, les familles des élèves, nouvellement domiciliées à Vannes, fréquentant l'école Diwan, contacteront l'Accueil Unique pour déterminer leur quotient familial.

Si les familles ont effectivement un quotient qui leur permet de bénéficier de la dégressivité, l'Accueil Unique leur délivrera une attestation indiquant le quotient familial dont elles relèvent.

VANNES, le 28 juin 2022

Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

ENFANCE - EDUCATION
Restaurants Municipaux

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Aide de la Ville en faveur des élèves
de l'enseignement privé -
Année scolaire 2022/2023**

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux fonctionnant en année scolaire,

DECIDE

Article 1 : Conformément à l'article 7 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et de l'article 93 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004

1) D'accorder, pour l'année scolaire 2022/2023, une dégressivité des tarifs, aux enfants vannetais fréquentant les restaurants scolaires des écoles privées, déterminée comme suit :

QUOTIENT	Montant de l'aide par repas
B	0,24 €
C	0,48 €
D	0,69 €
E	1,28 €
F	1,91 €
G	2,53 €
H	2,75 €

2) Que les élèves non-vannetais fréquentant les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS et unités d'enseignement) bénéficieront de l'aide attribuée aux élèves vannetais en fonction des quotients familiaux.

VANNES, le 28 juin 2022

Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

SPORTS - LOISIRS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Tarifs équipements sportifs
2022/2023**

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 fixant les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article 1 : de fixer, comme suit, les tarifs des équipements sportifs durant l'année scolaire 2022/2023, applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 :

	Equipements couverts (gymnases, salles...)	Omnisports de Kercado (1 ^{ère} catégorie ERP)	Equipements de plein-air (Stades, terrains...)	Equipements de plein-air avec éclairage	Panneaux LED en indoor
Associations vannetaises sports loisirs, hors associations en championnat	Gratuit jusque 550 heures par an				518 € / saison 103,50 € / évènement
Comités – Fédérations Associations vannetaises hors sports loisirs (cf objet association) Associations de l'Agglomération Institutionnels (pompiers, gendarmerie, armée, police, hôpitaux, universités, collèges, lycées, sections sportives...) Compétitions scolaires UNSS et UGSEL	17,72 €	23,45 €	12,00 €	17,72 €	155 € / évènement
Clubs professionnels – Grands évènements Associations hors Agglomération Activités économiques et privées	35,45 €	70,90 €	23,45 €	35,45 €	207 € / évènement

Nota : ces tarifs s'entendent pour des activités physiques et sportives – Autres activités : se reporter aux tarifs des locaux associatifs.

Pour les manifestations sportives organisées pour le compte des comités et fédérations de sport civil, les associations vannetaises disposent d'une franchise de deux évènements (max 2 jours).

.../...

Au-delà, elles seront facturées au tarif s'appliquant aux comités et fédérations.

Forfait horaire pour intervention d'un agent technique	35,50 €
Forfait transport assuré par le service des sports	53,90 €
Occupation du domaine public (par jour, par m ²)	0,012 €
Cautions pour clé Winkhaus	50,00 €

VANNES, le 28 juin 2022

Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Administration Pôle Animation

SPORTS - LOISIRS

Tarifs Stade de la Rabine 2022/2023

Compétence n° : 2

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 fixant les tarifs des services municipaux,

DECIDE

Article 1 : De fixer, comme suit, les tarifs de l'utilisation du Stade de la Rabine durant l'année 2022/2023, applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Forfait saison championnat de base - stade complet hors écran géant -	H.T.	T.T.C.
Associations sportives	44 600,00 €	53 520,00 €
Clubs professionnels vannetais	181 500,00 €	217 800,00 €
Location Ecran géant - Associations	3 960,00 €	4 752,00 €
Location Ecran géant - Clubs professionnels	15 840,00 €	19 008,00 €

.../...

	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Tarifs unitaires	Journée - Match		A l'heure	
Zone sportive - Associations et entreprises locales	487,00 €	584,40 €	48,50 €	58,20 €
Zone sportive - Clubs professionnels vannetais	1 477,00 €	1 772,40 €	142,50 €	171,00 €
Zone sportive - Grands événements - Matches nationaux et internationaux	7 000,00 €	8 400,00 €		
Chapiteau de réception Ville (525 m ²)	1 168,00 €	1 401,60 €		
Loges présidentielles (R+1) - Jusque 99 places	2 000,00 €	2 400,00 €		
Petites loges supérieures (entre 4 et 6 places)	84,00 €	100,80 €		
Grandes loges supérieures (jusque 19 places)	168,00 €	201,60 €		
Espace du Golfe (200 m ²)	310,00 €	372,00 €		
Eclairage sur réseau	196,00 €	235,20 €		
Eclairage sur groupe électrogène	518,00 €	621,60 €		
Refacturation électricité (Kwh)	0,14 €	0,17 €		
Panneaux LED derrière embuts ou Ecran géant - Associations	454,00 €	544,80 €		
Panneaux LED derrière embuts ou Ecran géant - Clubs professionnels	2 337,00 €	2 804,40 €		
Présence technicien LED / Ecran géant	450,00 €	540,00 €		
Intervention agent municipal	29,58 €	35,50 €		

VANNES, le 28 juin 2022

Le Directeur Général des Services,

Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

SPORTS - LOISIRS

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Tarifs Ty Golfe 2022/2023

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 fixant les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article 1 : de fixer comme suit, les tarifs applicables pour la saison 2022/2023 à compter du 1^{er} septembre 2022, pour les prestations proposées par le Centre de Vacances Ty Golfe dans le cadre de l'accueil de groupes, des classes de découverte et des séjours 100 % Sports-Loisirs :

PRESTATIONS	FORMULE	Par personne par jour	
		Vannetais	Non vannetais
Accueil de groupe et classe découverte en pension complète (<i>un adulte gratuit par groupe de 12 enfants</i>)		37,50 €	49,65 €
Hébergement (jour et nuit, sans repas) - Location libre		26,80 €	29,80 €
Séjour 100 % Sports-Loisirs en pension complète avec activités	Individuel	47,10 €	80,05 €
	Groupe de 8 enfants sans animateur		74,70 €
	Groupe de 12 enfants avec animateur		66,15 €
Accueil de groupe à la demi-journée et sans repas		7,40 €	9,35 €

.../...

FRAIS ACCESSOIRES	
Linge de lit	1,65 €
Petit-déjeuner	2,20 €
Repas	5,55 €
Tarif horaire intervenant	35,50 €

VANNES, le 28 juin 2022

Le Directeur Général des Services,

Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Administration Pôle Animation

SPORTS - LOISIRS

Tarifs atelier tapisserie 2022/2023

Compétence n° : 2

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 fixant les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article 1 : de fixer, comme suit, les tarifs de l'atelier tapisserie durant l'année scolaire 2022/2023, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

	Année	Semestre	Stage
A	370,00 €	184,70 €	148,00 €
B	339,10 €	169,50 €	135,00 €
C	308,80 €	154,40 €	123,50 €
D + étudiant	276,90 €	138,70 €	110,00 €
E	237,30 €	114,50 €	92,00 €
F	201,00 €	100,50 €	81,00 €
G	173,00 €	86,50 €	69,00 €
H	143,50 €	72,00 €	57,50 €
HV	449,40 €	224,70 €	180,40 €

Le paiement des inscriptions est effectué à l'Accueil Unique (facturation),
le versement pourra faire l'objet d'un paiement en deux fois.

VANNES, le 28 juin 2022

Le Directeur Général des Services,

Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Administration Pôle Animation

SPORTS - LOISIRS

Tarifs Ludothèque 2022/2023

Compétence n° : 2

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 fixant les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article 1 : de fixer, comme suit, les tarifs de la Ludothèque durant l'année scolaire 2022/2023, applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Prestations	Non vannetais	A	B	C - D	E - F	G - H
Location jeu	2,65 €	2,20 €	1,70 €	1,35 €	1,10 €	1,07 €
Abonnement annuel (associations, écoles)		96,30 €				
Assistances maternelles vannetaises (carte 12 jeux)		11,65 €				
Participation à une animation	5,75 €	4,05 €				
Tarif horaire intervenant		35,50 €				

Les abonnements annuels sont contractés de date à date (exemple : souscription au 30/06/2022 jusqu'au 01/07/2023) et sont dus pour l'année entière. Aucun remboursement ne sera effectué.

VANNES, le 28 juin 2022

Le Directeur Général des Services,

Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Administration Pôle Animation

SPORTS - LOISIRS

Tarifs maison de la nature 2022/2023

Compétence n° : 2

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2022 fixant les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article 1 : : de fixer, comme suit, les tarifs de la maison de la nature durant l'année scolaire 2022/2023, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 :

	2022-2023	
	Vannetais	Non-Vannetais
Animation scolaire	gratuit	5,00 €
Animation tout public - Sur catalogue		
Tarif unitaire de base		
Moins de 18 ans	5,00 €	7,00 €
Adultes	6,00 €	8,00 €
Tarif unitaire - Ateliers avec fournitures	10,00 €	12,00 €
Tarif intervenants extérieurs	15,00 €	17,00 €
Pass Jeunes naturalistes (10 entrées , -18ans)	40,00 €	60,00 €
Pass Découverte nature (5 entrées, adultes)	25,00 €	35,00 €
Tarif horaire intervenant Hors public scolaire - A la carte	35,50 €	

VANNES, le 28 juin 2022

Le Directeur Général des Services,

Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration du Pôle Technique

FINANCES

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Centre Social de Rohan
Demande de subvention

Compétence n° : 25

Considérant le projet de la commune de procéder à l'extension et à la restructuration du centre social de Rohan pour un coût estimé à 362 000 € HT.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan pour le financement des travaux d'extension et de restructuration du centre social de Rohan pour un coût d'environ 362 000 € HT.

Article 2 : La présente décision sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VANNES, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

EVENEMENTIEL

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Salon Livr'à Vannes 2022 - Prix
Jeunes Adultes**

Compétence n° : 2

Vu le règlement annexé à la délibération du Conseil municipal du 19 avril 2021, fixant les règles de répartition du montant des prix au lauréat du concours

DECIDE

Article 1 : D'attribuer au lauréat du concours « Prix Jeunes Adultes 2022 », de la saison littéraire 2022, organisé par la Ville de Vannes, et décerné dans le cadre du salon Livr'à Vannes la somme suivante :

- « Prix Jeunes Adultes 2022 » : Isabelle PANDAZOPOULOS
- Montant 1000 €

VANNES, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

PÔLE LIEN SOCIAL ET INCLUSION

AFFAIRES SOCIALES
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Fête de quartier de Rohan

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

Compétence n° : 2

DECIDE

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs concernant la restauration pour la fête de quartier du centre socioculturel Le Rohan organisée le samedi 2 juillet 2022 :

Tarifs Animations		Tarifs Restauration	
- Loterie	0.50 €	- Boisson	0.50 €
- Structures gonflables	0.50 €	- Crêpes	0.50 €
- Pêche à la ligne	0.50 €	- Gateaux	0.50 €
- Pêche aux canards	0.50 €	- Barbe à papa	0.50 €
- Poneys	0.50 €		

VANNES, le 23 juin 2022

Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

PÔLE LIEN SOCIAL ET INCLUSION

AFFAIRES SOCIALES
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Locations de salles

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : de fixer comme suit, à partir du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023, les tarifs d'utilisation des locaux mutualisés à destination des associations (maison des associations et locaux associatifs qui y sont rattachés ; structures de proximité – centres socioculturels et maison de quartier, ainsi que les salles sportives dédiées au « sport-loisirs ») :

	Associations vannetaises et assimilées ⁽¹⁾, Institutions partenaires Ville de Vannes ⁽²⁾	Associations non vannetaises, Institutions (hors partenariat Ville de Vannes), Organismes privés (hors activités commerciales)
Réunions internes (assemblée générale, Conseil d'Administration, bureau...)	Gratuit	<ul style="list-style-type: none"> • Salle petite capacité < 30 ⁽³⁾ 14,30 € / h • Salle moyenne capacité 30 - 50 ⁽³⁾ 24,25 € / h • Salle grande capacité > 50 ⁽³⁾ 39,65 € / h
Permanences Sociales & d'inscription	Gratuit	Forfait annuel de 49,50 €
Réunions de syndicats, associations de copropriétaires, comités d'entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Salle petite capacité (< 30) 48,80 € • Salle moyenne capacité (30 - 50) 73,25 € • Salle grande capacité (> 50) 101,90 € 	

<p>Activités régulières à l'année ⁽⁴⁾</p>	<p>Les 550 1^{ères} heures : (Cumulées sur l'ensemble des structures Ville)</p> <p style="text-align: right;">Gratuit</p> <p>A partir de la 551^{ème} heure ⁽⁵⁾ : 10,75 € / h</p>	<p>Les 550 1^{ères} heures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ≤ 15 personnes 2,80 € / h • De 16 à 29 personnes 3,90 € / h • De 30 à 60 personnes 4,95 € / h • > 60 personnes 6,65 € / h <p>A partir de la 551^{ème} heure ⁽⁵⁾ : 11,25 € / h</p>
<p>Formations tarifées ⁽³⁾</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Salle petite capacité (< 30) 55,15 € / 1/2 j • Salle moyenne capacité (30 - 50) 94,40 € / 1/2 j • Salle grande capacité (> 50) 114,60 € / 1/2 j • Cycle de formation (≥ 30 ½ j) application du demi-tarif sur les 3 tarifs ci-dessus 	
<p>Manifestations festives ⁽⁶⁾ et privatives ⁽⁷⁾ (verre de l'amitié, repas, soirée dansante, vide grenier...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Salle capacité < 60 personnes ⁽⁸⁾ 48,80 € / 1/2 j • Salle capacité de 60 à 99 personnes ⁽⁸⁾ 62,60 € / 1/2 j • Salle capacité ≥ 100 personnes ⁽⁸⁾ 93,40 € / 1/2 j • Cuisine pédagogique ⁽⁸⁾ ⁽⁹⁾ 13,60 € / h d'utilisation effective 	

Remarques complémentaires :

- (1) : assimilée : mettant en œuvre une activité régulière en direction des vannetais
(2) : liste des institutions partenaires définies par la Ville
(3) : tarif horaire calculé sur les mêmes bases que le palais des arts (1,80 € / personne)
(4) : à destination d'un public ; tarifé ou pas
(5) : calcul des heures cumulées effectué par la maison des associations et facturé par le service ayant le cumul d'heure annuel le plus important
(6) : non ouvert aux associations non vannetaises
(7) : uniquement ouvert aux vannetais ; exclusion des mariages et retours de mariages
(8) : 2 chèques de caution (un de 230 € pour la salle et un de 30 € pour le ménage)
(9) : spécifique aux centres sociaux de Kercado et de Ménimur (cuisine équipée permettant de préparer des repas pour des groupes)

VANNES, le 1^{er} août 2022
Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le : 01 août 2022

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

PÔLE LIEN SOCIAL ET INCLUSION

AFFAIRES SOCIALES
Tarifs

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Maison des Associations

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article unique : de fixer comme suit les tarifs des différentes prestations de la Maison des associations :

➤ Tarif de l'amphithéâtre de la Maison des Associations

	Associations / Etablissements scolaires vannetais	Tarif plein Tout public
Forfait 1 heure	21,60€	75,95 €
Forfait 2 heures	32,55€	130,35 €
Forfait 4 heures	59,60€	217,30 €
Forfait 20 heures	238,85€	869,45 €

➤ Tarif des cartes de photocopies

Cartes de photocopies	A compter du 1 ^{er} septembre 2022
50 unités	5,30 €
100 unités	9,55 €
500 unités	41,30 €
1 000 unités	68,15 €

VANNES, le 1^{er} août 2022
Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

CULTURE
Patrimoine

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Label Ville d'Art et d'Histoire 2022 -
Concours financiers**

Compétence n° : 25

Considérant que le service musées-patrimoine a pour mission la conception et la réalisation des actions liées au label *Ville d'Art et d'Histoire*,

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de l'Etat les concours financiers les plus élevés possibles pour la mise en œuvre de projets de médiation, valorisation et d'animation du patrimoine, liés au label *Ville d'Art et d'Histoire* en 2022, dont :

- valorisation du patrimoine vannetais,
- éditions sur le patrimoine,
- actions vers la population locale et les touristes,
- programmation de conférences,
- organisation des Journées Européennes du Patrimoine et des Journées Nationales de l'Architecture,
- actions vers le jeune public hors temps scolaire,
- actions vers le public scolaire.

VANNES, le 12 juillet 2022

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Administration Pôle Animation

CULTURE

**Musées - Patrimoine
Tarifs 2022 / 2023**

Compétence n° : 2

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2022 fixant les tarifs des services publics communaux,

DECIDE

De fixer les tarifs 2022/2023 du service musées-patrimoine selon le barème suivant, **valable toute l'année** :

1- TARIFS MUSEES - VISITES DE LA COHUE ET CHÂTEAU GAILLARD

• accès couplé aux musées de la Cohue et de Château Gaillard	
Plein tarif	7 €
Tarif réduit	5 €
Tarif groupe, sans guide-conférencier (+ de 10 personnes)	5 €
• accès à un seul musée, La Cohue ou Château Gaillard	
Plein tarif	5 €
Tarif réduit	3 €
Tarif groupe, sans guide-conférencier (+ de 10 personnes)	3 €
Droits d'entrée à Château Gaillard 1 ^{er} octobre au 31 mai : en pratique ce musée est fermé hors saison estivale. En cas d'ouverture exceptionnelle pour les groupes, sur réservation et demande externe : application du tarif couplé Cohue/Château Gaillard permettant la visite des deux musées	7 €
• Conférences Musées/Patrimoine se déroulant aux musées	
Plein tarif	5 €
Tarif réduit	3 €
Gratuit pour les moins de 18 ans	
• Pass'Musée (pour les plus de 25 ans) – valable un an	
Carte d'abonnement donnant accès libre aux musées et à une offre dédiée aux abonnés (visites guidées spécifiques, vernissages, conférences, newsletter...). Une entrée gratuite à offrir dès la réception du programme des expositions, conférences et rendez-vous des musées).	14 €

PASSAGE CENTRAL DE LA COHUE : accès libre sauf ateliers adultes/enfants et animations enfants

ACCES AUX MUSEES A TARIF REDUIT :

- Ticket « visite guidée de la ville » (Service patrimoine)
- Enseignants
- Demandeurs d'emploi (sur présentation de l'attestation mensuelle d'Assedic)
- Personnes handicapées
- Abonnés aux transports Kicéo, détenteurs de la carte Elite (convention de partenariat sur Communication des événements) - Hors saison estivale –
- Ateliers 12-25 ans
- Membres des associations AACMV et SPM pour la participation aux ateliers

ACCES AUX MUSEES A TITRE GRATUIT : (hors visites commentées, ateliers, conférences et rencontres)

- Jusqu'à 25 ans, gratuité pour tous
- Le dimanche, au Musée de la Cohue, du 1^{er} octobre au 30 avril
- Carte bibliothèque-médiathèque de Vannes, en cours de validité
- Inscription aux ateliers artistiques municipaux d'arts plastiques de Trussac et Ménimur (durant l'année scolaire uniquement et sur présentation de la carte mentionnant l'atelier)
- Personnes éligibles aux tarifs G et H des quotients familiaux en vigueur (sur présentation de l'attestation du CCAS justifiant le quotient familial)
- Titulaires des cartes professionnelles de journalistes, carte ICOM, de conservateurs ou de guides-conférenciers
- Opérations exceptionnelles nationales : Nuit des Musées, Journées Européennes du Patrimoine
- Uniquement pour le musée d'histoire et d'archéologie : Journées Européennes de l'Archéologie
- Membres de l'association Bretagne-Musées

ACCES AUX MUSEES A TITRE GRATUIT y compris visites commentées des musées, conférences et rencontres) MAIS HORS ATELIERS* :

- Les membres de l'association des Amis de l'Art Contemporain du Musée de Vannes, Hop Art et de la Société Polymathique du Morbihan

Lors des périodes de montage ou démontage d'expositions et autres travaux importants, le tarif réduit ou la gratuité sera appliqué en fonction des expositions restant accessibles au public.

CITY PASS : partenariat avec Golfe du Morbihan Vannes Tourisme, pour l'accès aux musées et aux visites du Patrimoine, aux porteurs de la carte délivrée par l'Office du Tourisme, en cours de validité, Pass 72 h, 48 h, 24 h. Reversement mensuel de l'Office du Tourisme à la Ville de Vannes, à hauteur de 50 % du tarif d'entrée ou de visite.

PASS CULTURE : accès aux musées et offres dédiées, visites du patrimoine selon le dispositif ministériel mis en place pour les jeunes, l'année de leurs 18 ans

**précision « hors ateliers » pour l'AAACMV et la SPM : les membres de ces associations ne bénéficient pas de la gratuité pour les ateliers organisés par les musées, mais d'un tarif réduit (cf mention p.3).*

2- Tarifs - Comptoir de vente et prestations diverses des musées

Ces tarifs sont fixés par décision du Maire en fonction du prix de revient.

3- Tarifs des activités du Patrimoine et des Musées :

<u>Visites guidées (1h30) / Individuels</u> <u>(sauf aux musées/comprises dans le prix d'entrée)</u>		
. Adultes plein tarif		6 €
. Adultes tarif réduit * et groupes à partir de 10 personnes		3,60 €
. Jeunes moins de 18 ans		gratuit
<u>Visites animées (prestation artistique) / Individuels</u>		
. Adultes plein tarif		8,10 €
. Adultes tarif réduit *		5,30 €
. Jeunes moins de 18 ans		gratuit
<u>Groupes jusqu'à 30 personnes max. (forfait) sur réservation</u>		
. Visite guidée 1h30		90 €
. visite guidée dimanche, jours fériés, nocturnes, langues étrangères		120 €
<u>Conférence (forfait) / organisée sur demande externe</u>		91 €
<u>Animation enfant / individuels</u>		4 €
<u>Anniversaire (forfait)</u> - Groupe d'enfants de 7 à 12 ans – nbre : 15 max.		70 €
<u>Visites courtes (30 à 45 mn)</u>		2 €
Animation pour enfants / adultes		
Tarif adulte.....		6 €
Tarif enfant (à partir de 4 ans et jusqu'à 18 ans)		4 €
Atelier adulte		
Tarif variable selon le matériel fourni (précision sur le programme)		
Tarif plein.....		8 à 10 €
Tarif réduit.....		5 à 7 €
Visite participative de quartier (organisée 4 fois par an)		gratuit
<u>Carte de fidélité (valable 2 ans)</u>		
. Cartes de 10 visites Patrimoine		45 €
<u>Visites scolaires et centres de loisirs</u>		
		Vannes & GMVA
		Extérieur
Activités pédagogiques Musées et Patrimoine		
Visite générale ou découverte – tous niveaux scolaires		3 €
Parcours pédagogique – tarif par classe et par séance		35 €
		55 €

* les tarifs réduits sont applicables pour les visites du programme annuel, aux 18 à 25 ans, aux groupes de plus de 10 personnes, aux demandeurs d'emploi, Morbihan Résa et adultes accompagnateurs d'enfants détenteurs de la carte Petit Léonard et aux personnes handicapées.

Pour les animations et ateliers des musées uniquement (hors activités du Patrimoine), les membres de l'Association des Amis de l'Art Contemporain du Musée de Vannes et de la Société Polymathique du Morbihan bénéficient du tarif réduit.

Gratuité :

- aux titulaires des cartes professionnelles de journalistes, carte ICOM, de conservateurs ou de guides conférenciers,
- pour les enfants dont les parents suivent la visite guidée de la ville et détenteurs de la carte « Petit Léonard »,
- dans le cadre de l'accueil protocolaire des nouveaux vannetais,
- par dérogation, dans le cadre des activités d'insertion sociale de l'AMISEP,
- pour les activités inscrites dans l'offre EAC et le dispositif « La classe, l'œuvre ».

LES BILLETS DE RESERVATION DE VISITE NE SONT PAS REMBOURSABLES.
Pour les groupes, toute réservation non annulée 48 h avant l'activité reste due.

VANNES, le 12 juillet 2022

Le Maire,

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

ENFANCE - EDUCATION

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Prix des repas livrés aux écoles
publiques
Année scolaire 2022/2023**

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 fixant les tarifs des repas livrés aux élèves des écoles publiques et les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux fonctionnant en année scolaire,

DECIDE

Article 1 : De fixer, pour l'année scolaire 2022/2023, le prix des repas livrés aux élèves des écoles publiques, selon les tarifs ci-annexés,

Article 2 : Que les accompagnateurs bénéficieront du tarif fixé à 4,51 euros par repas,

Article 2 : Que les élèves non-vannetais fréquentant les classes d'intégration scolaire (ULIS et unités d'enseignement) bénéficieront des tarifs appliqués aux élèves vannetais, en fonction des quotients familiaux.

VANNES, le 13 juillet 2022

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Administration Pôle Animation

ENFANCE - EDUCATION

Accueils de loisirs Tarifs 2022/2023 et été 2023

Compétence n° : 2

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 fixant les tarifs des services d'accueil de loisirs sans hébergement (ASLH) et des séjours avec hébergement ainsi que les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux fonctionnant en année scolaire,

DECIDE

Article 1 : De fixer, pour l'année scolaire 2022/2023 et l'été 2023, les tarifs appliqués dans les accueils de loisirs municipaux, comme suit :

1. Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

En fonction des tarifs décrits en annexe.

Aide loisirs enfants : Depuis 2020, le dispositif CAF Azur est remplacé par un soutien de la CAF aux structures organisatrices d'accueil de loisirs éducatifs. Cette évolution a amené à la CAF à verser à la Ville de Vannes une aide financière complémentaire aux prestations de service dans le cadre des dotations « fonds publics et territoires ».

Ce soutien vise à accompagner les familles dont les ressources se situent au niveau des tranches correspondant aux quotients E/F/G/H (QF inférieur ou égal à 600 €). Pour ces quotients familiaux, la ville continuera à déduire 5 € à la journée et 3 € à la demi-journée.

2. Séjours avec hébergement :

QUOTIENT	2022/2023 (prix à la journée)
Hors Vannes	42,85 €
A	35,20 €
B	32,10 €
C	30,25 €
D	28,90 €
E	25,15 €
F	24,15 €
G	23,70 €
H	22,90 €

Les bons vacances de tout organisme viennent en déduction de ces montants ainsi que les aides aux vacances personnalisées versées à la Ville par la CAF du Morbihan, les autres CAF et la MSA.

Article 2 : Annulations

Les annulations de réservation doivent être signalées auprès de l'Accueil Unique, 7 jours ouvrés en amont.

Dans le cas où les délais d'annulation ne seraient pas respectés, les accueils réservés resteraient dus.

Article 3 : Absences pour raisons médicales ou cas de force majeure

Les absences justifiées pour maladie ou cas de force majeure doivent être signalées au plus tard avant 9H30 le jour même de l'accueil réservé. Un certificat médical doit être adressé à l'Accueil Unique sous 48 heures.

Article 4 :

Les absences constatées le jour de l'accueil, sans justification, seront facturées.

VANNES, le 15 juillet 2022

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Administration Pôle Animation

CULTURE-EVENEMENTIEL
Musées

Acquisitions
Route de Mantes
La Forêt

Compétence n° : 25

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le service musées-patrimoine a pour mission l'enrichissement et la conservation des collections muséales,

DECIDE

Article 1 : de valider, après avis de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France, l'acquisition de deux œuvres pour le musée des beaux-arts :

- « Route de Mantes » de Geneviève Asse, 1953, huile sur toile, 54 X 81 cm, au prix de quarante mille euros TTC (TVA non applicable).

- « La Forêt » de Simone Boiseq, 1950, sculpture, 118,5 X 80 X 75 cm, au prix de vingt-deux mille euros TTC (TVA non applicable).

Article 2 : de solliciter une subvention de l'Etat et de la Région Bretagne au titre du F.R.A.M. (Fonds Régional d'Acquisition des musées) ainsi du Département du Morbihan pour le montant le plus élevé possible.

VANNES, le 25 juillet 2022

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN	Le Maire de la Ville de Vannes
VILLE DE VANNES Administration Pôle Animation	Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
CULTURE-EVENEMENTIEL Musées	Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Acquisitions d'oeuvres	
<u>Compétence n° : 25</u>	Considérant que le service musées-patrimoine a pour mission l'enrichissement et la conservation des collections muséales,

DECIDE

Article 1 : de valider, après avis de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France, la restauration des œuvres suivantes :

- quatre œuvres de Geneviève Asse, pour un montant de 3 117 € HT, 3 740,40 € TTC

(Route de Mantes, huile sur toile, 54X81 cm ; Fleurs blanches dans un verre, huile sur toile, 51X31 cm ; Les boîtes, huile sur toile, 47X 52 cm ; Verticale bleue II, huile sur toile, 193X133 cm),

- un ensemble de quatre œuvres de différents peintres, pour un montant de 2 520 € TTC (TVA non applicable)

(Maisons de banlieue panachées de fumée, Raymond Denefer, huile sur toile, 72,7X81,7 cm ; Sinagots, André Mériel-Bussy, huile sur toile, 33,5X41,5 cm ; Plage de La Baule, Louis d'Audeteau, huile sur toile, 45,5X81,5 cm ; Les Alignements, Karl Daubigny, huile sur panneau, 34,4X60 cm),

- un fonds d'arts graphiques (environ quatre-vingts œuvres), Roland Séneca, pour un montant de 1 820 € HT, 2 184 € TTC.

Article 2 : de solliciter une subvention de l'Etat et de la Région Bretagne au titre du F.R.A.R. (Fonds Régional d'Aide à la Restauration) ainsi que du Département du Morbihan pour le montant le plus élevé possible.

VANNES, le 25 juillet 2022

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

CULTURE-EVENEMENTIEL
Conservatoire à Rayonnement
Départemental

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CRD - Tarifs 2022 / 2023

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 fixant les tarifs des services municipaux,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental et des Ateliers Artistiques pour l'année 2022-2023 selon les barèmes suivants :

EVEIL ARTISTIQUE		Vannetais						Hors Vannes	
Tarif 1	A	B	C	D	E	F	G	H	Extérieur
	108 €	106 €	102 €	95 €	80 €		68 €		235 €

MUSIQUE		Vannetais						Hors Vannes			
Tarif 2	Enfants	A	B	C	D	E	F	G	H	Extérieur	Extérieur réduit
		227 €	220 €	195 €	191 €	143 €		68 €		488 €	390 €
	Adultes	232 €	225 €	200 €	195 €	148 €		73 €		492 €	395 €

5 places aux 1^{er} et 2^{es} années (cycle 1) pour prendre un cours instrumental à plusieurs (2 à 4 personnes - durée déterminée suivant le nombre d'élèves, le niveau et l'âge) ou + 2 pratiques collectives (formation musicale, orchestre). Pratique instrumentale supplémentaire : 50% du coût de l'activité

MUSIQUE		Vannetais						Hors Vannes			
Tarif 3	Enfants	A	B	C	D	E	F	G	H	Extérieur	Extérieur réduit
		446 €	423 €	396 €	387 €	271 €		122 €		900 €	446 €
	Adultes	469 €	445 €	417 €	407 €	285 €		142 €		1 046 €	469 €

Pratique instrumentale supplémentaire : 50% du coût de l'activité
Comprend : un cours instrumental individuel (durée déterminée suivant le cycle et l'âge) + deux pratiques collectives (formation musicale, orchestre)

MUSIQUES ACTUELLES & TRADITIONNELLES		Vannetais						Hors vannes				
Tarif 2	Enfants	A	B	C	D	E	F	G	H	Extérieur	Extérieur réduit	Collège et lycée
		227 €	220 €	195 €	191 €	143 €		68 €		488 €	390 €	227 €
	Adultes	232 €	225 €	200 €	196 €	148 €		73 €		492 €	395 €	232 €

Pratique instrumentale supplémentaire : 50% du coût de l'activité
Comprend : un cours instrumental à plusieurs (2 à 4 personnes - durée déterminée suivant le nombre d'élèves, le niveau et l'âge) + 2 pratiques collectives (formation musicale, orchestre)

MUSIQUES ACTUELLES & TRADITIONNELLES		Vannetais								Hors Vannes	
		A	B	C	D	E	F	G	H	Extérieur	Extérieur réduit
tarif 1	Enfants	335 €	317 €	297 €	290 €	203 €		92 €		575 €	335 €
	Adultes	352 €	335 €	313 €	305 €	214 €		107 €		1.160 €	352 €

Tarif que instrumentale supplémentaire : 50% du coût de l'activité

Comprend : un cours instrumental individuel (durée déterminée suivant le cycle et l'âge) - ceux pratiqués collectives (formation musicale, orchestre)

PRATIQUES COLLECTIVES		Vannetais								Hors Vannes	
		A	B	C	D	E	F	G	H	Extérieur	Extérieur réduit
Tarif 5	Enfants	100 €									
	Adultes	110 €									

Comprend : une cours collectif par semaine (pratiques collectives ou ateliers : culture musicale, orchestre, harmonie, ensemble instrumental, ensemble vocal, chant chorale, etc...)

ARTS PLASTIQUES		Vannetais								Hors Vannes	
		A	B	C	D	E	F	G	H	Extérieur	Extérieur réduit
tarif 6	Enfants	190 €	225 €	196 €	193 €	101 €		71 €		491 €	303 €
	Adultes	254 €	247 €	222 €	218 €	121 €		87 €		511 €	415 €

Activités artistiques supplémentaires : 10 % du coût de l'activité

THEATRE		Vannetais								Hors Vannes	
		A	B	C	D	E	F	G	H	Extérieur	Extérieur réduit
tarif 7	Enfants	227 €	220 €	195 €	191 €	100 €		68 €		433 €	390 €
	Adultes	232 €	225 €	200 €	196 €	120 €		73 €		492 €	395 €

Stage/musique ou arts/modules	Enfant	30 €
cycle court proposé durant l'année scolaire	Adulte	45 €
Location instrumentale	Enfant	125 €
Proposer durant les deux premières années avec réserves d'instruments disponibles	Adulte	145 €

Ci-annexés, par ailleurs, les tarifs 2022/2023 de location de salle et de mise à disposition de technicien.

VANNES, le 25 juillet 2022

Le Maire,

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Administration Pôle Animation

CULTURE-EVENEMENTIEL
Médiathèques

Médiathèques tarifs 2022/2023

Compétence n° : 2

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2021, adoptant la convention d'adhésion des Médiathèques au sous-réseau des Médiathèques du Golfe,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : De fixer, à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs suivants :

1) Les abonnements :

La carte de base annuelle donne accès au prêt de documents dans l'ensemble des médiathèques de la Ville de Vannes ainsi qu'à celle de l'Île d'Arz. Sont considérés domiciliés à Vannes, les abonnés qui y résident (présentation d'un justificatif de domicile).

Cette carte de base annuelle en cours de validité donne également accès gratuitement :

- aux postes Internet situés dans les médiathèques de la Ville de Vannes,
- aux musées de la Ville de Vannes,
- aux ressources numériques en ligne 24H/24 proposées sur <https://www.mediathequesdugolfe.bzh>

	<u>Vannes</u>	<u>Extérieurs au pôle Vannes/Ile d'Arz</u>
Adultes individuels	10€	15€
Etudiants, comités d'entreprises, situations sociales particulières*	0€	0€
Jeunes (0-18 ans)	0€	0€
Courts séjours	5€	5€
Ecoles et professionnels de l'enfance	0€	15€
Collectivités	10 €	15€

*Gratuité :

Titulaires des quotients G, H ; cartes d'invalidités, demandeurs d'emploi ; bénéficiaires du RSA ; demandeurs d'asile sur présentation d'un justificatif CADA de domicile et de ressources

Autres prestations :

Abonnement découverte pour les nouveaux résidents Vannetais : gratuité pendant un an.
Cadeau gagnable lors d'animation des médiathèques : gratuité d'un abonnement pendant un an.

2) Prêt national et international entre médiathèques :

	PRIX	OBSERVATIONS
Document prêté par la médiathèque de Vannes	8 €	Facturation par la médiathèque de Vannes au service documentaire demandeur et frais de réexpédition à la charge de la bibliothèque emprunteuse.
Document emprunté par la médiathèque de Vannes à la demande d'un usager	16 €	1- L'utilisateur règle à réception de l'ouvrage ce montant forfaitaire, qui comprend les frais de facturation par la bibliothèque prêteuse et les frais de réexpédition par la médiathèque de Vannes. 2- La médiathèque de Vannes règle, à réception d'une facture, le service prêteur.

3) Pénalités pour retard et facturation de documents non restitués ou abîmés

Première pénalité	2 €
Deuxième pénalité	4 €
Troisième pénalité	8 €

Si l'emprunteur ne rend pas le document : appel & émission d'un titre de recette 8 € + prix d'achat du document neuf. La transmission du dossier à la Trésorerie Principale entraîne la suspension de toute activité sur l'ensemble du réseau jusqu'à régularisation du dossier.

- Pour les documents épuisés, forfait de :

Livres pour enfants, revues, bandes dessinées	9 €
Livres pour adultes, disques compacts	22 €
Vidéogrammes (DVD)	33 €

DELIBERATION

- Pour la réparation et le remplacement des matériels, un tarif (correspondant au prix moyen) de :

Liseuse	150 €
Housse de liseuse/de lecteur Victor Reader	25€
Câbles USB/micro USB	40€
Poste informatique	450€
Tablette numérique	300€
Lecteur Victor Reader	395€
Casque d'écoute	30€
Poste d'écoute	100€
Poste de visionnage	300€
Ecrans des postes publics	150€

4) Photocopies et impressions noir et blanc

- Format A4 = 1 unité
- Format A3 = 2 unités

Photocopies pour les particuliers :

Carte 10 unités	1 €
Carte 25 unités	2 €
Copie à l'unité	0,15 €

-Photocopies et impressions pour bibliothèques extérieures et centre de documentation :

Prêt entre bibliothèques	Jusqu'à 10	OBSERVATIONS
Photocopies effectuées par la médiathèque de Vannes à la demande d'un service documentaire	3 €	Facturation par la médiathèque de Vannes au service documentaire demandeur
Photocopies effectuées par un service documentaire à la demande d'un usager de la médiathèque de Vannes	3 €	1- L'utilisateur règle à réception des documents ce montant forfaitaire, qui comprend les frais de facturation par la bibliothèque prêteuse 2- La médiathèque de Vannes, règle, à réception d'une facture, le service prêteur

5) Accès Internet et consommables informatiques

- Gratuité
- Remplacement de la carte d'abonnement à partir de la 2ème carte égarée dans l'année, en cas de perte par l'emprunteur : 6€.

6) Vente de documents dans le cadre de la braderie

- 1€ TTC livre, CD et lot de cinq revues,
- 5 € TTC beaux livres.

VANNES, le 1^{er} août 2022

Le Directeur Général des Services,

Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes,

VILLE DE VANNES

Vu le décret n°012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Finances

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

FINANCES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Régie de recettes CLIC & VANNES - régie
n°259**

Vu les articles R1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire en date du 3 Février 2020 portant création d'une régie de recettes dénommée « Clic & Vannes » pour le cyber-centre municipal de la Ville,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :

La régie de recettes CLIC & VANNES est clôturée à compter du **1^{er} Aout 2022**.

VANNES, le 1^{er} Août 2022
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN	Le Maire de la Ville de Vannes ;
VILLE DE VANNES	Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Finances FINANCES	Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Régie d'avances Hôtel de Ville - régie n°225	Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 1976 instituant une régie d'avances pour les besoins des services de la Ville de Vannes ;
	Vu la décision du Maire en date du 22 janvier 2018 portant modification de la régie d'avances Hôtel de Ville ;
	Vu l'arrêté du Maire en date du 4 janvier 1990 portant nomination de Madame Huberte ENU en qualité de régisseur d'avances ;
	Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 Août 2022,

Compétence n° : 7

DECIDE

Article 1 :

La décision en date du 22 janvier 2018 ainsi que toutes les autres décisions de cette régie sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes ;

Article 2:

Une régie d'avances « Hôtel de Ville » est instituée auprès de la Ville de Vannes ;

Article 3 :

Cette régie est installée au Centre Administratif Municipal, 7 Rue Joseph Le Brix à Vannes ;

Article 4 :

La régie paie diverses dépenses telles que :

- Les frais de transport et les dépenses diverses liées aux transports ou fournisseurs ;
- Les frais divers liés aux obsèques et de manière exceptionnelle aux frais de déplacements des élus ;
- Les frais de représentation des élus ;

DELIBERATION

Seance du 10-10-2022 par internet, notamment en matière de communication ou de fournitures diverses (livres, CD, pièces détachées ...) ;

- Les abonnements annuels Vélocéo ;
- Le dépôt de caution pour l'emprunt de clés ou cartes d'accès.

Article 5 :

Les dépenses désignées à l'article 4 seront payées selon les modes de règlements suivants :

- Chèque
- Numéraire
- Carte Bancaire
- Prélèvement automatique

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie générale du Morbihan ;

Article 7:

Le régisseur et ses mandataires suppléants sont désignés par le Maire, sur avis conforme du Comptable du Trésor ;

Article 8 :

Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à la somme de 2 000 € (deux mille euros) ;

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser au Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale la totalité des pièces justificatives de dépenses dans la limite de l'avance consentie à l'article 8, et au minimum une fois par trimestre ;

Article 10 :

Le régisseur est assujetti à un cautionnement de 300 € ;

Article 11 :

Le Maire et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu pour avis conforme,
Le Chef des services comptables
de Vannes Municipale,

VANNES, le 4 Août 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Administration Pôle Animation

CULTURE-EVENEMENTIEL

Palais des Arts et des Congrès
Tarifs 2022/2023

Compétence n° : 2

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : D'appliquer du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 les tarifs suivants, dans le cadre de la mise à disposition des locaux dépendant de la Direction Culture Evènementiel et prestations de services :

PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES	Tarifs HT 2022-2023					
	Journée (8h)	25 % Dimanches fériés	Demi-journée (4h)	Dimanches et fériés	Tarif heures suppl.	25 % Dimanches fériés
I – Salles de réunion						
90 à 99 places (Corvette/Yole/Sinagob/Goëlicte/Jundec)	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
50 places (Ketch/Cotre)	136,62 €	170,78 €	68,31 €	85,39 €	23,63 €	29,54 €
19 places (Cale)	84,00 €	105,00 €	42,00 €	52,50 €		
130 places (La Passerelle), privatisation du plateau	484,00 €	605,00 €	242,00 €	302,50 €	78,78 €	98,47 €
250 places (Espace du Golfe)	641,00 €	801,25 €	320,50 €	400,63 €	104,34 €	130,43 €
La réservation des salles ci-dessus ne pourra se faire qu'en fonction de l'activité du bâtiment <i>Application d'une réduction de 10 % pour les entreprises à partir de la deuxième journée</i>						
II – Restauration, pause-café, cocktail						
400 places assises ou 700 personnes debout (Espace Golfe)	641,00 €	801,25 €	320,50 €	400,63 €	104,34 €	130,43 €
80 places assises (Yole ou Sinagot) par salle	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
Cuisine	217,58 €	271,98 €	108,79 €	135,99 €		
200 personnes debout (Bar et Passage) (1)	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
100 personnes debout (Foyer Ropartz)	134,80 €	168,50 €	67,40 €	84,25 €	22,42 €	28,03 €
200 personnes debout (Hall RDC et bar)	253,20 €	316,50 €	126,60 €	158,25 €	40,83 €	51,04 €
150 places assises ou 300 personnes debout (Passerelle), privatisation du plateau	484,00 €	605,00 €	242,00 €	302,50 €	78,78 €	98,47 €
<i>(1) arrêté préfectoral 23/05/2015 fermeture bar 1h du matin et bâtiment compris, au delà dérogation expresse du Maire</i>						

Tarifs HT 2022-2023						
PALAIS DES ARTS ET DES CONGRES	Journée (8h)	25 % Dimanches fériés	Demi- journée (4h)	Dimanches et fériés	Tarif heures suppl.	25 % dimanches fériés
III – Espaces pour expositions						
8 stands de 6m ² (Hall RDC)	358,00 €	447,50 €	179,00 €	223,75 €		
9 stands de 6m ² (Passage)	422,00 €	527,50 €	211,00 €	263,75 €		
40 stands de 6m ² (Ensemble du Golfe)	984,00 €	1 230,00 €	492,00 €	615,00 €		
17 stands de 6m ² (Passerelle)	484,00 €	605,00 €	242,00 €	302,50 €		
IV – Congrès, Conférence, Assemblée Générale, Spectacle (1)						
810 places (amphithéâtre Lesage)	1 703,40 €	2 129,25 €	851,70 €	1 064,63 €	215,25 €	269,06 €
314 places (amphithéâtre Ropartz)	905,52 €	1 131,90 €	452,76 €	565,95 €	112,03 €	140,04 €
Salle 112 places	450,00 €	562,50 €	225,00 €	281,25 €	55,00 €	68,75 €
<i>(1) Toute demande de spectacle fera l'objet d'un devis à partir d'un cahier des charges</i>						
V – Assistance technique : par heure						
	Semaine	Dim fériés, après 22h				
Au-delà de 18h et dès la 1 ^{ère} heure pour toute demande technique spécifique (micros cravates, pupitre, vidéo) pour une conférence, congrès, convention... La mise à disposition d'un intermittent est facturée à minima 4h	28,38 €	35,47 €				
Assistance technique pour stands ou demande spécifique, montage des espaces	28,38 €	35,47 €				
Dès la 1 ^{ère} heure pour un spectacle. La mise à disposition d'un intermittent est facturée à minima 4h	28,38 €	35,47 €				
VI– Accueil						
Banque d'accueil et bureau organisation	140,76 €	175,95 €	70,38 €	87,98 €		
VII– SSIAP – Sécurité incendie						
	Semaine	Dim fériés, après 22h				
Par heure, facturation de 4h minimum	28,38 €	35,48 €				
VIII– Ménage						
Forfait ménage selon l'utilisation des espaces			200,00 €	250,00 €		
IX- Privatisation du bâtiment : par jour						
Congrès jusqu'à 300 personnes (1)	3 741,61 €	4 677,01 €				
Congrès de plus de 300 jusqu'à 560 personnes (1)	5 045,89 €	6 307,36 €				
Salon 77 stands sur 3 niveaux	2 556,79 €	3 195,99 €				
<i>(1) RDC accueil/bar/1 amphithéâtre/1 déjeuner/stands RDC et 1er/5 salles de commission</i>						
<i>Application d'une réduction à partir du deuxième jour (10 %), du troisième jour (20 %)</i>						
X – Forfait technique (1)						
	Semaine	Dim fériés, après 22h				
Forfait technique vidéo et son Ropartz	150,00 €	187,50 €				
Forfait technique vidéo et son Lesage	200,00 €	250,00 €				
<i>(1) Pour les demandes spécifiques en conférence dans les théâtres : retour vidéo sur scène, pupitre sonorisé, micro casque et micro retour</i>						

Article 2 :

PRESTATIONS DIVERSES ET TARIFICATION DES SPECTACLES ET REUNIONS

Les tarifs seront fixés par décision du Maire, en fonction du prix de revient de ces prestations.

1 – Majoration week-end et jours fériés – Horaires de fermeture :

Mise à disposition de locaux :

Il est précisé que l'ensemble des tarifs ci-dessus est majoré de 25 % les dimanches et jours fériés.

Pour toute occupation au-delà de la 1/2 journée ou journée, le tarif horaire est dû.

Les soirées doivent être terminées pour 1 heure du matin, la fermeture du Palais des Arts et des Congrès s'effectuant à 2 heures au plus tard (ronde de l'agent SSIAP incluse).

2 – Assistance technique :

- Salle de spectacles

Les heures de techniciens sont facturées pour la préparation, la répétition, le déroulement et le démontage sur la base de 28,38 € H.T. de l'heure du lundi au samedi et sur la base de 35,47 € H.T. les dimanches, jours fériés et après 22h.

- Réunions – conférences – congrès - divers

L'intervention du personnel technique nécessaire à la préparation, à la répétition, au déroulement et au démontage de la manifestation sera facturée à partir de 18 heures sur la base de 28,38 € H.T. de l'heure du lundi au samedi et sur la base de 35,47 € H.T. les dimanches, jours fériés et après 22h. Le coût horaire du technicien s'appliquera pour la mise en place des stands et des espaces (mobilier, matériel).

Toute heure commencée sera facturée.

3 – Conditions particulières :

- Salles

Les salles sont mises à disposition gratuitement dans la limite d'une réunion d'une durée maximum de 4h, **en fonction du planning d'activité du bâtiment pour :**

· Les organisations politiques et syndicales vannetaises/départementales/régionales ou nationales **ayant un siège ou une antenne à Vannes**, pour les réunions, assemblées générales et conférences dont l'entrée est gratuite (association à but non lucratif, **ne faisant pas de billetterie ou vente**) dans la limite d'une réunion d'une durée maximum de 4h.

Les heures de techniciens pour le montage, le déroulement et le démontage dans les théâtres restent à la charge de l'organisateur.

· Les écoles vannetaises : en cas de projet pédagogique sous réserve de disponibilité des espaces (définition de périodes d'accueil), sans billetterie. Facturation du forfait ménage.

· Institutionnels : une gratuité par an, dans la limite d'une réunion d'une durée maximum de 4h.

Les salles bénéficient d'une réduction de 50 %, hors prestations suivantes : heures de techniciens et SSIAP, Cuisine, Bar, Cale, Foyer Ropartz, Ménage pour :

· Les associations vannetaises ou départementales ayant leur siège à Vannes (association à but non lucratif) et qui ne peuvent être accueillies à la MDA, association à but non lucratif, **sans billetterie ou vente**. Elles seront accueillies en fonction du calendrier d'occupation et après étude du dossier.

- Autres

Les activités proposées par les associations et/ou entreprises auront lieu sous la responsabilité d'une personne majeure dont le nom sera à communiquer lors de la réservation.

4 – Associations syndicales de copropriétaires :

Les associations syndicales de copropriétaires sont assujetties au plein tarif.

5 – Nature des manifestations :

Le Palais des arts et des congrès a vocation à accueillir : congrès, réunions, expositions, spectacles, cocktails, réceptions.

NB : Les options de réservations sont maintenues 30 jours. Toutefois, la Ville de Vannes se réserve le droit de refuser, à tout moment, une manifestation et ce pour des raisons de service ou de plan de charge de l'établissement.

VANNES, le 5 août 2022

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Administration Pôle Animation

ENFANCE - EDUCATION

**Garderies municipales
Tarifs 2022/2023**

Compétence n° : 2

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux fonctionnant en année scolaire,

DECIDE

Article 1 : De fixer, pour l'année scolaire 2022/2023, les tarifs appliqués dans les garderies municipales des écoles maternelles et élémentaires comme suit :

Catégorie	Proposition au ¼ d'heure	Forfait à compter du 101^{ème} ¼ d'heure
Hors Vannetais	0,90 €	90,90 €
A	0,80 €	80,80 €
B	0,71 €	71,71 €
C	0,51 €	51,51 €
D	0,44 €	44,44 €
E	0,34 €	34,34 €
F	0,33 €	33,33 €
G	0,32 €	32,32 €
H	0,30 €	30,30 €

VANNES, le 9 août 2022

Le Directeur Général des Services,

Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN	Le Maire de la Ville de Vannes
VILLE DE VANNES	Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
PÔLE LIEN SOCIAL ET INCLUSION	
AFFAIRES SOCIALES Tarifs	Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Centres socioculturels et Maison de quartier de Conleau Tarifs du 1er septembre 2022 au 31 août 2023	
<u>Compétence n° : 2</u>	Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 fixant les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux qui fonctionnent en année scolaire.

DECIDE

Article 1 : De fixer comme suit, à partir du 1^{er} septembre 2022, pour l'année scolaire 2022/2023 et l'été 2023, les tarifs des **Centres Socioculturels** (Les Vallons de Kercado, Espace Henri Matisse et Le Rohan) et de la **Maison de Quartier de Conleau** :

« ACCUEILS de LOISIRS » et ACTIVITÉS JEUNES

1 – Accueil de Loisirs Enfants (4-10 ans)

1-1. Périodes scolaires (à la ½ journée)

QF	Séance	Mois	Trimestre
A	7,15 €	23,30 €	66,30 €
B	6,15 €	18,40 €	50,55 €
C	4,55 €	15,05 €	39,25 €
D	4,45 €	14,65 €	37,95 €
E	3,45 €	10,75 €	26,35 €
F	3,00 €	9,10 €	24,45 €
G	3,00 €	9,10 €	24,45 €
H	2,90 €	8,95 €	24,20 €

Nota : L'inscription au trimestre constitue la règle dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs des équipements de proximité, en référence aux projets éducatif et pédagogique. Les inscriptions au mois ou à la séance s'effectuent à titre exceptionnel.

1-2. Périodes de vacances scolaires

- (1) **Aides loisirs enfants** : Depuis l'année 2020, le dispositif Caf Azur est remplacé par un soutien de la CAF aux structures organisatrices d'accueil de loisirs éducatifs. Cette évolution a amené la CAF à verser à la ville de Vannes une aide financière complémentaire aux prestations de service dans le cadre des dotations « fonds publics et territoires ».
Ce soutien vise à accompagner les familles dont les ressources se situent au niveau des tranches correspondant aux quotients E/F/G/H (QF ≤ 600 €). Pour ces quotients familiaux, la ville continuera à déduire 5 € à la journée et 3 € à la demi-journée.
- (2) **Repas** : Lorsque le **repas est fourni** par les structures, un coût supplémentaire de **2,60 €** est imputé sur le tarif à la demi-journée ou à la journée.
Lorsque les enfants apportent un pique-nique, pas de facturation complémentaire.
- (3) **Séjours avec hébergement** :

CatégoriesCatégorie (QF)	Prix journée avec nuitée
Hors Vannes	42,85 €
A (1 331 et au-delà)	35,20 €
B (1 111- 1 330)	32,10 €
C (891 – 1 110)	30,25 €
D (711 – 890)	28,90 €
E (581 – 710)	25,15 €
F (491 – 580)	24,15 €
G (391 – 490)	23,70 €
H (0 – 390)	22,90 €

- Méthode de calcul pour la facturation des séjours courts (≤ 6 jours) : prendre le prix de journée avec nuitée pour les premiers jours et ajouter systématiquement le tarif correspondant au déroulement de la dernière « journée ». Conformément au tableau des tarifs Alsh (journée complète, ½ journée sans repas ou ½ journée avec repas fournis).
Exemple : séjour de 3 jours pour un enfant d'une famille QF : 898 ; catégorie : C (avec retour au centre avant 12 h 30) :
 - 2 première journées : 30.25 X 2 jours = 60,50 €
 - ½ journée sans repas : 5,40 €Soit un tarif global de 65,90 €
- La CAF apporte aux familles bénéficiaires (QF ≤ 600 €) une **aide aux vacances à déduire (AALS/Vacaf)**, pour ces séjours **de 2 à 6 jours dont le montant est de** :
 - **12 € / jour (QF entre 0 et 400 €)**
 - **9 € / jour (QF entre 401 et 600 €)**
- Concernant l'organisation de **camps de 7 jours et plus**, une décision de tarifs spécifique est prise en tenant compte :
 - du budget prévisionnel du séjour,
 - de l'aide aux vacances octroyée par la CAF (AVEL/Vacaf) dans le cadre d'un conventionnement spécifique (22 €/jour/jeune pour les quotients familiaux ≤ 600 €).

2 – Activités jeunes (11-18 ans)

Nature des activités	QF	TARIFS A LA SEANCE	
		1/2 journée	Journée
L Stages (2 séances d'activités minimum : expressions variées, sports ...)			
	A	3,90 €	7,70 €
	B	3,40 €	6,00 €
	C	2,90 €	4,45 €
	D	1,80 €	3,40 €
	E	1,05 € ⁽¹⁾	2,05 € ⁽¹⁾
	F	1,05 € ⁽¹⁾	2,05 € ⁽¹⁾
	G	0,55 € ⁽¹⁾	1,05 € ⁽¹⁾
	H	0,55 € ⁽¹⁾	1,05 € ⁽¹⁾
L Sorties			
• Activités extérieures de proximité (cinéma, bowling, billard, piscine ...)			
	A	5,50 €	
	B	4,95 €	
	C	4,45 €	
	D	3,40 €	
	E	2,05 € ⁽¹⁾	
	F	2,05 € ⁽¹⁾	
	G	1,55 € ⁽¹⁾	
	H	1,55 € ⁽¹⁾	
• Activités ou sorties exceptionnelles (acrobranche, voile, équitation, paintball, parcs à thèmes ...)			
	A	8,80 €	13,20 €
	B	8,25 €	11,60 €
	C	7,75 €	9,85 €
	D	6,60 €	8,80 €
	E	5,05 € ⁽¹⁾	7,10 € ⁽¹⁾
	F	5,05 € ⁽¹⁾	7,10 € ⁽¹⁾
	G	4,05 € ⁽¹⁾	6,10 € ⁽¹⁾
	H	4,05 € ⁽¹⁾	6,10 € ⁽¹⁾
L Repas		Tarif unitaire facturé : 2,60 €	
L Participation Espace Jeunes (ouvre droit à l'accueil dans les différents espaces dévolus aux jeunes : espace loisirs, multimédia, studio son... et aux activités organisées par les animateurs au sein de la structure : cuisine, vidéo...).		Forfait annuel : 5 €	

⁽¹⁾ Une aide financière spécifique en direction des familles dont le QF ≤ 600 €, et des prestations de services sont versées par la CAF à la collectivité pour permettre de maintenir une tarification sociale accessible pendant les vacances scolaires : déduction de 3 € (la ½ journée) et 5 € (la journée). Familles bénéficiaires : Quotients E, F, G et H.

ACTIVITÉS RÉGULIÈRES STRUCTURÉES

• **ENFANTS**

QF	Séance	Mois	Trimestre
A	6,25 €	20,80 €	58,00 €
B	5,45 €	17,30 €	47,10 €
C	4,45 €	13,15 €	31,80 €
D	4,30 €	12,85 €	31,20 €
E	3,20 €	9,65 €	24,55 €
F	2,85 €	8,75 €	22,40 €
G	2,85 €	8,75 €	22,40 €
H	2,75 €	8,65 €	22,10 €

• **ADULTES**

QF	Séance	Mois	Trimestre
A	6,95 €	22,45 €	62,05 €
B	6,55 €	20,90 €	56,90 €
C	5,50 €	17,60 €	43,75 €
D	5,25 €	17,25 €	43,10 €
E	4,25 €	12,25 €	28,55 €
F	3,70 €	10,20 €	26,55 €
G	3,70 €	10,20 €	26,55 €
H	3,65 €	10,15 €	26,30 €

- **TARIFS « Spécial club »** (marche, informatique, photo et autres activités en adéquation avec le projet social de la structure...) ⁽¹⁾

QF	Année 2021-2022
A	31,00 €
B	28,20 €
C	21,95 €
D	21,35 €
E	14,20 €
F	13,25 €
G	13,25 €
H	13,10 €

- ⁽¹⁾ Ces tarifs sont appliqués dans le cadre d'activités conduites selon les critères suivants :
- autonomie partielle ou totale des usagers sans mise à disposition de personnel
 - participation permanente et régulière des usagers

DELIBERATION

VACANCES ET SÉJOURS EN FAMILLE

1. Sorties Familiales (journée, week-end, proximité)

Tarifs par journée	T1		T2		T3		T4	
	Sorties familiales de proximité (coût ≤ 500 €)		Sorties familiales coût compris entre 501 € et 1 000 €		Sorties familiales coût compris entre 1 001 € et 2 000 €		Sorties familiales coût supérieur à 2 000 €	
QF	Adultes et enfants de + 16 ans	Enfants - 16 ans	Adultes et enfants de + 16 ans	Enfants - 16 ans	Adultes et enfants de + 16 ans	Enfants - 16 ans	Adultes et enfants de + 16 ans	Enfants - 16 ans
A 90 %	9,50 €	6,30 €	19,05 €	12,70 €	36,05 €	24,40 €	47,65 €	31,80 €
B 75 %	7,95 €	5,25 €	15,90 €	10,55 €	31,80 €	21,15 €	41,35 €	27,55 €
C 65 %	6,80 €	4,75 €	13,75 €	9,00 €	27,55 €	18,45 €	36,00 €	23,80 €
D 55 %	5,80 €	4,20 €	11,60 €	7,85 €	23,30 €	15,35 €	30,75 €	20,10 €
E 45 %	4,50 €	3,00 €	9,00 €	6,00 €	18,00 €	12,00 €	24,00 €	16,00 €
F 40 %	4,00 €	2,75 €	8,00 €	5,50 €	16,00 €	10,50 €	21,00 €	14,00 €
G 35 %	3,50 €	2,50 €	7,00 €	4,50 €	14,00 €	9,00 €	18,00 €	12,00 €
H 30 %	3,00 €	2,00 €	6,00 €	4,00 €	12,00 €	8,00 €	16,00 €	10,50 €

- Base : 50 participants / sortie
- Tarifs basés sur un taux d'effort allant de 30 % environ (H) à 90 % (A)
- Les enfants de moins de 16 ans payent 2/3 du tarif payé par les adultes

Tarifs Week-end

Pour déterminer les tarifs dans le cadre de l'organisation d'un week-end, un forfait nuitée est appliqué au coût/journée pour les quotients A, B, C et D :

- adultes et enfants + 16 ans = 13,10 €
- enfants – 16 ans = 10,10 €

Ce forfait nuitée ne s'applique pas aux quotients E, F, G et H, familles bénéficiaires des Aides aux Vacances Familles, et pour lesquelles la CAF apporte un soutien aux départs en vacances et aux loisirs à travers le dispositif AVF/Vacaf (financement versé directement à l'organisateur).

DELIBERATION

Tarifs sorties familiales de proximité

Les tarifs concernant les sorties familiales de proximité sont destinés aux familles modestes des quartiers de Vannes (quotient familial \leq E) et proposés par les centres socioculturels durant la période de juillet et août 2021. L'objectif de ces sorties est de faire découvrir des activités familiales dans un environnement proche afin de permettre aux familles de renouveler celles-ci en autonomie.

- Tarif unique pour chaque sortie :
 - Adulte : 1,00 €
 - Enfant : 0,50 €

Nota : Ces sorties sont organisées régulièrement (1/semaine) par toutes les structures (Kercado, Ménimur et Rohan) et leur coût comprend exclusivement une prestation transport qui n'excède pas 85 €.

2. Camping Familial (2 types d'hébergement proposés)

Composition de la famille	Coût journalier ou à la nuitée / famille			
	Séjour sous tente		Séjour en bungalow toilé	
	QF E < 600 et F	QF G et H	QF E < 600 et F	QF G et H
1 adulte et 1 enfant	4,30 €	4,00 €	8,35 €	7,75 €
1 adulte et 2 enfants	5,05 €	4,40 €	9,00 €	7,95 €
1 adulte et 3 enfants ou +	5,85 €	4,95 €	9,65 €	8,20 €
2 adultes et 1 enfant	7,15 €	6,60 €	10,50 €	9,65 €
2 adultes et 2 enfants	7,55 €	6,80 €	11,35 €	10,00 €
2 adultes et 3 enfants ou +	8,05 €	6,90 €	12,25 €	10,35 €

Caution obligatoire pour couverture d'éventuelles dégradations = 80 €

Prêt de matériel

TENTES	Familiale (vide)	3,20 €
	Familiale (équipée)	6,40 €
	Tente « dôme »	1,90 €

Caution obligatoire pour tout prêt = 80 €

Locations de salles⁽¹⁾

1. **Associations vannetaises et assimilées** (mettant en œuvre une activité régulière en direction des vannetais) / **Institutions partenaires Ville de Vannes**⁽²⁾
 - Réunions internesGratuité
(assemblée générale, conseil d'administration, bureau...)
 - Permanences sociales et InscriptionsGratuité
 - Activités régulières de loisirs organisées à l'année (tarifées ou non)
 - * les 550 premières heures
(cumulées sur l'ensemble des équipements de la ville)Gratuité
 - * à partir de la 551^{ème} heure : 10,75 € / heure

2. **Associations non vannetaises, Institutions
organismes privés** (hors partenariat Ville de Vannes),
 - Réunions internes (assemblée générale, conseil d'administration, bureau...)
 - * Salle petite capacité (< 30 personnes) 14,30 € / heure
 - * Salle capacité moyenne (30 – 50 personnes) 24,25 € / heure
 - * Salle grande capacité (> 50 personnes) 39,65 € / heure
 - Permanences sociales et Inscriptions (forfait annuel)..... 49,50 €
 - Activités régulières de loisirs organisées à l'année (tarifées ou non)
 - * les 550 premières heures
 - ≤ 15 personnes : 2,80 € / heure
 - de 16 à 29 personnes : 3,90 € / heure
 - de 30 à 60 personnes : 4,95 € / heure
 - > 60 personnes : 6,65 € / heure
 - * à partir de la 551^{ème} heure : 11,25 € / heure
 - Réunions syndics, associations de copropriétaires, comités d'entreprises :
 - * Salle petite capacité (< 30 personnes) 48,80 €
 - * Salle capacité moyenne (30 – 50 personnes) 73,25 €
 - * Salle grande capacité (> 50 personnes) 101,90 €

3. **Formations**
 - Salle petite capacité (< 30 personnes) 55,15 € / ½ journée
 - Salle capacité moyenne (30 à 50 personnes) 94,40 € / ½ journée
 - Salle grande capacité (> 50 personnes) 114,60 € / ½ journée

 - Cycle de formation (≥ 30 demi-journées) : application du demi-tarif sur les 3 tarifs indiqués ci-dessus.

4. **Manifestations festives et privatives** (associations et particuliers)⁽³⁾
(verre de l'amitié, repas, soirées dansante, fêtes familiales...)
 - Salle capacité < 60 personnes 48,80 € / ½ journée
 - Salle capacité de 60 à 99 personnes 62,60 € / ½ journée
 - Salle capacité ≥ 100 personnes 93,40 € / ½ journée

 - Cuisine pédagogique ⁽⁴⁾ 13,60 € / heure d'utilisation effective

5. **Tarifs « jeunes » du quartier** (moins de 21 ans) : abattement prévu de 50 % (convention à établir avec les parents pour les enfants mineurs).

Cautions demandées : 1 – un premier chèque de 230 € pour la salle ;
2 – un second chèque de 30 € pour le ménage.

- (1) *Fournir copie de l'attestation d'assurance en cours de validité*
(2) *Liste des institutions partenaires déterminées par la Ville de Vannes*
(3) *Mise à disposition exclusivement aux associations vannetaises et aux vannetais (à l'exclusion des mariages et retours de mariage)*
(4) *Cuisine entièrement équipée permettant de préparer des repas pour des groupes.*

VANNES, le 12 août 2022

Le Directeur Général des Services

Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :



DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration du Pôle Technique

FINANCES
Subventions

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Achat d'un camion pour les
équipements sportifs communaux
Demande de subvention**

Compétence n° : 25

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un camion destiné au fonctionnement des équipements sportifs communaux pour un coût de 150 900 € HT,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, au titre du Fonds de concours soutien à l'investissement des communes - Pacte fiscal et financier, pour l'achat d'un camion avec grue et système de tri benne pour un coût de 150 900 € HT.

Article 2 : La présente décision sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VANNES, le 9 septembre 2022

Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :



DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration du Pôle Technique

FINANCES
Subventions

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Mise en accessibilité de bâtiments -
Demande de subvention au titre du
Programme de Solidarité Territoriale
(PST)**

Considérant que la Ville de Vannes va prochainement procéder à la réalisation de travaux de mise en accessibilité au centre de vacances Ty Golfe et dans les locaux syndicaux rue des Tribunaux pour un coût d'environ 68 200 € HT,

Compétence n° : 25

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan, au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité au centre de vacances Ty Golfe et dans les locaux syndicaux rue des Tribunaux pour un coût d'environ 68 200 € HT.

Article 2 : La présente décision sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VANNES, le 9 septembre 2022

Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

CULTURE-EVENEMENTIEL

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Musées - Vente livret "Lignes croisées"

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022, fixant les tarifs des services publics municipaux,

DECIDE

Article 1 :

La mise en vente dans la boutique musées-patrimoine du produit suivant :

- livret *Lignes croisées* - *Corinne Véret-Collin et Pierre Collin*, au prix de 6 € TTC.

VANNES, le 12 septembre 2022

Le Directeur Général des Services,

Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :



DELIBERATION

DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

CULTURE-EVENEMENTIEL

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Été des Potiers

Prix de la Ville de Vannes 2023

Compétence n° : 2

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2022 relative au budget primitif 2022, arrêtant une enveloppe de 500 euros aux fins d'attribution de prix pour l'édition de l'été des potiers (Imputation budgétaire : 023-65138),

DECIDE

Article 1 : D'attribuer aux lauréats du concours « Prix de la Ville de Vannes », dans le cadre de la manifestation « Été des Potiers », organisée à Vannes les 3 et 4 août 2022 :

- **1^{er} prix** : Olivier Ruaud → 250 €
- **2^{ème} prix** : Angélique Boscher → 150 €
- **3^{ème} prix** : Cécile Poisson → 100€

VANNES, le 21 septembre 2022

Le Directeur Général des Services,

Emmanuel GROS

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :

VŒUX

- VANNES PROJETS CITOYENS - M. RIOU

Monsieur le Maire,

Les évènements climatiques qui ont cet été affecté notre territoire, comme l'ensemble du territoire national – canicule, incendies, sécheresse et pénurie d'eau – ont conduit à une prise de conscience générale de la nécessité, pour les collectivités locales autant que pour l'Etat, d'engager en urgence un certain nombre de politiques publiques sur des sujets tels que les plans de déplacement urbain et interurbain, l'urbanisation du territoire, le logement, en particulier en matière de qualité du bâti, la gestion des espaces naturels.

Ces sujets sont traités par les grands documents d'orientation adoptés soit par la ville, soit par la communauté d'agglomération : SCOT, PLH, PDU ou PLU.

Sans revenir sur les diagnostics formulés par ces différents documents, qui gardent globalement toute leur pertinence, il paraît aujourd'hui indispensable de réévaluer l'ambition des mesures programmées dans ces différents documents au regard de l'accélération et de l'aggravation de la crise climatique et environnementale telle que les ont révélés les évènements de cet été.

Dans cet esprit, le conseil municipal de Vannes formule le vœu, auprès des instances compétentes de la communauté d'agglomération, que soient organisés dans les meilleurs délais des conférences de consensus sur ces différents sujets, réunissant, au-delà des élus, les différentes parties prenantes concernées (entreprises, employeurs, bailleurs sociaux, scientifiques, citoyens, associations), afin de procéder à ces réévaluations.

M. RIOU : Je viens de livrer la version brève du vœu, j'avais une version plus longue qui en particulier pointait du doigt le fait quand même, c'est le petit échange que vient d'avoir M. UZENAT, une partie de ces révisions tout à fait importantes, et encore une fois que la crise estivale a révélé, conduise la majorité que vous soutenez à aussi des révisions relativement déchirantes et je fais pas la liste de tous les qualificatifs dont ces dernières années, nous avons pu être affublées quand nous évoquions ce type de sujet.

M. LE MAIRE : « Nous » c'est-à-dire ?

M. RIOU : Les écologistes.

M. LE MAIRE : Je ne vais pas proposer ce vœu au vote car il a été présenté jeudi matin aux conseillers communautaires siégeant dans la commission d'aménagement ainsi que les conférences 2023, 2024, 2025 en amorce de la révision de notre SCOT et PLH.

- VANNES PROJETS CITOYENS - M. RIOU

Les contrats locaux de santé sont des outils partagés entre les Agences Régionales de Santé et les collectivités territoriales (en général les communautés d'agglomération) visant à réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Le programme d'action 2022 de notre plan d'action contre la pauvreté prévoit que des échanges soient engagés avec l'ARS pour mettre en place un tel contrat local de santé.

Les CLS déjà signés en Bretagne s'articulent autour de trois axes stratégiques :

- Prévention et promotion de la santé
- Organisation des parcours de santé
- Prise en charge des populations vulnérables et de leurs aidants.

Ils privilégient la participation citoyenne et la mobilisation des usagers comme acteurs en santé. Ils bénéficient de l'appui d'un chargé de mission et d'un appui financier destiné à mettre en place une ingénierie territoriale de santé : identification des enjeux et ressources en santé du territoire ; mobilisation des acteurs ; pilotage du CLS et accompagnement des projets locaux ; information et communication en matière de santé.

Ces CLS déjà signés ou en cours de négociation reprennent fidèlement les préoccupations exprimées dans notre plan d'action contre la pauvreté. C'est pourquoi le conseil municipal demande à GMVA d'engager les démarches nécessaires à la négociation d'un tel CLS avec l'ARS de Bretagne.

M. LE MAIRE : C'est comme le premier vœu. Vous ne siégez pas à l'agglomération donc il y a des informations que vous n'avez pas malheureusement. L'agglomération à travers deux dispositifs qu'est l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) et la CTG intercommunale que nous avons signée avec la caisse d'allocations familiales, à l'issue d'une conférence des Maires du 8 ou 9 juin dernier à l'île aux Moines, met sur la table ces questions de santé et ce contrat local de santé. Pour autant, l'agglomération n'a pas beaucoup d'agilité financière, beaucoup moins que notre ville. Je ne sais pas si nous aurons les moyens de mettre en place ces CLS. En tout cas, sur les 34 communes, il y a une vingtaine de communes qui se sont inscrites dans les groupes de travail. Et puis le fait d'avoir proposé au conseil municipal par le groupe majoritaire, de mettre Mme Virginie TALMON comme treizième adjointe à travers ces deux compétences que sont la santé et les troisième, quatrième et cinquième âge montre bien que c'est au cœur de nos préoccupations comme les différentes interventions ont été faites tout à l'heure au sujet des professionnels de santé. Donc je ne propose pas votre vœu car nous y travaillons.

M. RIOU : Je trouve dommage que lors de la commission n'ai pas été évoqué ce travail engagé à l'agglomération.

- VANNES POUR TOUS - M. AUFFRET

M. LE MAIRE : Vous connaissez ma réponse par rapport à votre vœu. Si vous souhaitez le lire, vous pouvez. J'ai déjà répondu par rapport aux zones B1, de la saisine aux ministres, au CRH, etc.

M. AUFFRET : Je pense que le vœu complète assez bien les démarches que vous faites, que le Conseil municipal suit la démarche que vous avez entamé là-dessus.

M. LE MAIRE : Votre vœu était de demander à l'agglomération de... Mais l'agglomération fait déjà.

M. AUFFRET : Ce n'est pas de demander à l'agglomération, c'est de demander à l'Etat.

M. LE MAIRE : Mais nous faisons M. AUFFRET.

M. AUFFRET : C'était un vœu pour demander justement à l'État et au gouvernement de classer Vannes comme zone tendue et je vois que nous avons déjà eu cette discussion et que nous sommes tous d'accord autour de la table.

M. LE MAIRE : Les démarches sont déjà engagées.

M. AUFFRET : Effectivement, si les démarches sont déjà engagées, il n'y a pas de raison de garder ce vœu et de toute façon, vous l'auriez rejeté.

- ENSEMBLE, LIBERONS LES ENERGIES VANNETAISES - M. UZENAT

« Pour l'organisation d'assises de l'éducation à Vannes »

À travers les ajustements de la carte scolaire dans le premier degré, qui concernent les écoles maternelles et élémentaires publiques, la dernière rentrée scolaire a été marquée par la mobilisation de familles, d'enseignants et de forces syndicales qui s'inquiètent légitimement de l'avenir de l'école publique dans la ville préfecture du Morbihan. À Vannes, l'école publique se retrouve ainsi plus fragilisée que jamais avec à peine plus de 40% des enfants accueillis et ce sujet n'est malheureusement pas nouveau.

Après la fermeture du collège Montaigne, les conséquences se donnent à voir avec, par exemple, une chute de près de 10% des effectifs entre la rentrée 2020 et la rentrée 2022 pour les écoles Armorique et Prévert. En cette rentrée 2022, les fermetures de classes à Sévigné, Tohannic et Calmette suscitent également de très fortes préoccupations de l'ensemble des acteurs du monde éducatif alors même que l'envolée des prix de l'immobilier à Vannes constitue un obstacle souvent rédhibitoire à l'installation des familles.

La liberté de choix pour les familles est un sage principe mais cette liberté doit tout autant bénéficier à l'enseignement public. Or, fermetures et contraintes se succèdent et réduisent dangereusement cette même liberté. Lors du Conseil Départemental de l'Éducation qui s'est tenu en septembre, le vote défavorable à l'unanimité des représentants des parents d'élèves et des syndicats d'enseignants témoigne d'un profond malaise et de l'urgence d'agir. Il en ressort également le besoin d'installer une véritable culture de la concertation élargie à l'ensemble des parties prenantes du monde éducatif public et privé, enseignants, parents, agents de la collectivité, Éducation nationale, associations, syndicats, instances consultatives municipales... Cette démarche apparaît d'autant plus nécessaire que le document directeur de la politique éducative de la collectivité (le projet éducatif de territoire) n'a pas été révisé depuis son adoption en 2015.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal souhaite organiser avant la fin de la présente année scolaire des assises de l'éducation qui réuniront l'ensemble des acteurs concernés sans aucune exclusive et permettront d'engager et de nourrir la révision du projet éducatif de territoire tout en clarifiant la stratégie éducative de la collectivité à moyen et long termes.

M. LE MAIRE : Je propose de renvoyer votre vœu en commission.

Fin de séance du Conseil municipal : 19h40

Seance du 10-10-2022
On signe les membres présents :

ROBO David	
LE GUERNEVE Fabien	
THEPAUT Gérard	
JEAN Monique	
AZGAG Mohamed	
PENHOUEU Christine	
ARS François	
LE PAPE Hortense	
GILLET Michel	
PÉLERIN Nadine	
BAKHTOUS Latifa	
LE BRUN Olivier	
DELATTRE Chrystel	
TALMON Virginie	
MAHE O'CHINAL Patrick	
MANCHEC Armelle	
LALOUEX Patrick	
RICHER Alain Michel	
ROUILLON Eric	
CLEQUIN Marie	
RIVERY Jean-Pierre	
BAROIN Violaine	
PAGE Jean-Jacques	

BODIGUEL Annaïck	
KERMORVANT Patrice	
LE HENANFF Anne	
D'ABOVILLE Frank	
SCHMID Karine	
HUGÉ Maxime	
GICQUEL Vincent	
DEVOILLE Pascale	
KERGUERIS Elen	
BOEDEC Claire	
MENIER Marc-Antoine	
LE TUTOUR Catherine	
POIRIER Franck	
LE MOIGNE Christian	
BERTHIER Sandrine	
DUMAS Laetitia	
UZENAT Simon	
LE MESTRE Patrick	
MONNET Odile	
KERGOSIEN Marie-Noëlle	
AUFFRET Guillaume	
RIOU François	